# SÉNAT

**SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993** 

## Service des Commissions

**BULLETIN** 

**DES COMMISSIONS** 

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul> <li>Nomination de rapporteur</li> <li>Enseignement - Financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (Ppl n° 317)</li> </ul>	4222
- Examen du rapport	4213
Affaires économiques	
Nomination de rapporteurs     Mission commune d'information «Aménagement du territoire»	4231
<ul> <li>Etat d'avancement des travaux</li> <li>Europe - Missions des fonds à finalité structurelle et Banque européenne d'investissement - Proposition de règlement du Conseil (n° E-71) (Ppr n° 306)</li> </ul>	4230
- Audition de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aména- gement du territoire et aux collectivités locales	4225 4232
• Logement - Garantie de paiement du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux (Ppl n° 278 rect.)	
<ul> <li>Demande de saisine pour avis</li> <li>Energie - Procédure communautaire pour la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (Pjl n° 358)</li> </ul>	4231
- Examen du rapport	4236

	_
Affaires étrangères	
Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes	4248
• Mission d'information à l'étranger - Algérie (4 au 6 juin 1993)	
- Compte rendu	4239
• Mission d'information - Région maritime Méditerranée (8 juin 1993)	
- Compte rendu	4244
• Convention - Conciliation et arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Pjl n° 193)	
- Examen du rapport	4246
Cambodge - Elections	
- Communication de M. Christian de La Malène	4242
Affaires sociales	
Nomination de rapporteur	4255
• Pensions militaires d'invalidité - Extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation (Pjl n° 355)	
- Audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens com- battants et victimes de guerre	4255
- Examen du rapport	4259
- Examen des amendements	4259
• Europe - Missions des fonds à finalité structurelle et Banque européenne d'investissement - Proposition de règlement du Conseil (n° E-71) (Ppr n° 306)	
- Examen du rapport pour avis	4261
• Retraite - Pensions de retraite et sauvegarde de la protection sociale (Pjl n° 332)	
- Examen du rapport	4265

	Pages
Finances	
Nomination de rapporteurs      Statut de la Banque de France	4300
- Audition de M. Helmut Schlesinger, président de la Bun- desbank	4275
- Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie	4292
• Epargne - Création de fonds de pension (Ppl n° 222) - Examen du rapport pour avis	4279
• Groupe de travail - Concours de l'Etat aux collectivités locales	100.1
Désignation des membres      Caisse des dépôts et consignations	4284
- Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, accompagné de Mme Hélène Ploix, directeur général adjoint et de M. Jean-Pierre Brunel, secrétaire général	4285
• Europe - Proposition de décision du Conseil sur la partici- pation de la Communauté au fonds européen d'investissement (n° E-53) (Ppr n° 287)	
- Adoption de la résolution de la commission	4299
Commission mixte paritaire	
• Projet de loi de finances rectificative pour 1993	4301
Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain	
Audition de M. Gérard Marcou, professeur agrégé de droit public à l'Université de Lille	4309

	Pages
• Audition de M. Claude Girault, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la direction générale des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	4317
• Audition de Mme Marie-Christine Kovacshazy, chargé de mission au commissariat général du plan, spécialiste des affaires rurales	4320
• Audition de M. Henri-Claude Sonolet, président de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en Seine-Saint-Denis, accompagné de M. Garrigue, directeur des services de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie en Seine-Saint-Denis	4324
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes	
Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes	4329
Programme de travail des commissions, missions et délégations pour la semaine du 21 au 25 juin 1993	4331

#### AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 16 juin 1993 - Présidence de M. Maurice Schumann, président, puis de M. Pierre Vallon, vice-président, La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Joël Bourdin sur la proposition de loi n° 317 (1992-1993) relative au financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

M. Joël Bourdin, rapporteur, a d'abord rappelé que cette proposition s'inscrivait dans le cadre de la plate-forme de gouvernement de «l'Union Pour la France», rendue publique avant les élections législatives de mars 1993, et qui se proposait de donner plus de liberté et d'autonomie aux établissements scolaires et de permettre aux parents de choisir librement l'école de leurs enfants, en évitant notamment toute discrimination financière entre établissements et en permettant aux collectivités locales de financer les investissements pour les écoles privées, ce qui suppose de modifier la loi Falloux du 15 mars 1850.

Il a également rappelé les positions constantes et répétées prises par le Sénat, et par sa commission des affaires culturelles, sur un dossier devenu récurrent de 1986 à 1992 et qui n'ont jamais pu aboutir du fait de l'opposition des Gouvernements successifs ou de l'Assemblée nationale et a exposé les propositions de loi les plus récentes déposées sur ce sujet depuis mars 1993, dans les deux Assemblées.

Le rapporteur a ensuite souligné que l'enseignement privé regroupait près de 2,2 millions d'élèves sur 14 millions de jeunes scolarisés et que l'enseignement catholique rassemblait 126.000 enseignants dans quelque 10.500 établissements. Il a illustré la vitalité de cet enseignement en précisant que les flux d'entrée y sont globalement en progression, notamment dans certaines régions : il a relevé, en particulier, que près du quart des collégiens et lycéens scolarisés à Paris le sont dans l'enseignement catholique.

Il a par ailleurs insisté sur le fait que l'enseignement privé était devenu, depuis les accords Lang-Cloupet signés par le précédent Gouvernement, un véritable partenaire participant au service public de l'éducation, soucieux dans le même temps de conserver sa spécificité et d'orienter son action vers des priorités nouvelles (ouverture aux quartiers difficiles, création d'internats éducatifs en milieu rural, développement de l'alternance dans l'enseignement). Il a également constaté que les inégalités et les disparités en matière immobilière s'étaient aggravées entre les établissements publics et privés et que le parc immobilier privé nécessitait des travaux très importants notamment pour les écoles primaires qui se trouvent aujourd'hui fréquemment confrontées à des problèmes de sécurité des bâtiments justifiant l'intervention des communes.

Il a rappelé que des moyens considérables avaient été consacrés, depuis la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de répartition des compétences, au financement par les diverses collectivités territoriales, de la construction, de la reconstruction, de l'extension et de l'équipement des établissements d'enseignement publics (les communes pour les écoles, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées).

Il a enfin souligné la portée limitée des procédures de garanties d'emprunt dont pouvaient bénéficier les établissements privés de la part des collectivités locales.

M. Joël Bourdin, rapporteur, a ensuite insisté sur le caractère disparate et anachronique des dispositions régissant l'aide à l'investissement des établissements privés.

Il a rappelé ainsi que l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886, qui reste en vigueur, posait le principe de l'interdiction totale faite aux collectivités locales de participer aux dépenses d'investissement des établissements privés du premier degré.

S'agissant de l'enseignement secondaire, il a relevé l'incohérence des dispositions régissant l'enseignement général et l'enseignement technique, professionnel et agricole.

Il a ainsi noté que l'enseignement général secondaire privé restait soumis au régime de l'article 69 de la loi de 1850 qui pose que «les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local ou une subvention, sans que cette subvention puisse excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement», et que ce texte déjà restrictif avait été durci par une interprétation très restrictive du Conseil d'Etat : «Ladite disposition permet aux collectivités territoriales de mettre à leur disposition un local existant, et de leur accorder des subventions dans la limite du dixième des dépenses autres que les catégories de dépenses couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association».

Alors que les dépenses de personnel des collèges et lycées sous contrat sont prises en charge par l'Etat, le rapporteur a ainsi précisé que la loi de 1850 ne permettait une intervention des collectivités locales en matière d'aide à l'investissement que dans la limite d'environ 2 % du budget total des lycées et collèges.

Rappelant le contexte historique dans lequel avait été adoptée la loi Falloux, il a souligné que ce texte visait à imposer l'enseignement privé et à défendre ce dernier contre l'école laïque, et a noté les prérogatives considérables accordées à cette époque à l'Eglise en matière d'éducation : par exemple, participation des évêques aux conseils académiques et au conseil supérieur de l'instruction publique, inspection des écoles primaires par les curés

Il s'est ainsi étonné que ce texte parfaitement anachronique soit évoqué, ou invoqué par les successeurs de ses opposants d'alors.

S'agissant de l'enseignement technique et professionnel privé, il a noté que la loi Astier de 1919, d'inspiration très libérale, ne limitait en aucune façon les aides à l'investissement des collectivités locales, la même liberté totale se retrouvant dans le domaine de l'enseignement agricole privé et dans celui de l'enseignement supérieur privé.

Constatant l'anachronisme et l'incohérence de ces dispositions, M. Joël Bourdin, rapporteur, a conclu à la nécessité de solutions législatives cohérentes et adaptées fondées sur les principes de la liberté de l'enseignement, de la libre administration des collectivités locales, de la parité de financement entre public et privé, et de la spécialité découlant des lois de décentralisation de 1983.

Abordant l'examen de l'article premier de la proposition de loi, le rapporteur s'est déclaré favorable à la mention d'un plan pluriannuel permettant de programmer l'aide à l'investissement des établissements privés, à l'instar de la procédure prévue pour le financement des lycées publics.

Il a souhaité rappeler, dans cet article, le principe de spécialité des collectivités, tout en prévoyant des dérogations, notamment en faveur des communes qui ne seraient pas en mesure de supporter les investissements nécessaires des écoles et qui pourraient ainsi recevoir une aide du département.

Il a exprimé son accord avec les dispositions de cet article réservant l'intervention des collectivités locales aux seuls établissements sous contrat, c'est-à-dire à ceux qui sont contrôlés par l'Etat, ainsi qu'avec celles visant à assurer une équité de traitement entre établissements publics et privés, dans la limite d'un plafond, afin de ne pas privilégier ces derniers. Tout en souscrivant aux objectifs et au contenu de cet article, le rapporteur a proposé les modifications suivantes.

Dans un nouvel article premier, il a proposé :

- que les concours publics accordés aux dépenses d'investissement des établissements publics soient évalués par référence à la moyenne des sept années précédant l'année de l'attribution de l'aide aux établissements privés, et non pas sur la base du dernier exercice connu;
- que l'application du principe de spécialité puisse faire l'objet d'aménagements autorisant certaines participations croisées entre collectivités territoriales, avec l'accord de la collectivité normalement compétente;
- de se référer au niveau du département pour déterminer l'aide à apporter aux écoles privées, afin de tenir compte de la situation des communes qui n'accueillent qu'une seule école privée sur leur territoire, à l'exclusion de toute école publique.

Dans un nouvel article 2, il a enfin prévu un système de garanties pour s'assurer de la destination des biens subventionnés, et pour prévenir, en cas de cessation de l'activité d'éducation de l'établissement privé bénéficiaire, ou de résiliation du contrat passé, tout risque d'enrichissement sans cause d'un patrimoine privé financé pour partie par une collectivité publique.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur :

M. Pierre Vallon a fait part de ses informations selon lesquelles quatre propositions de loi ayant le même objet seraient prochainement examinées par l'Assemblée nationale en séance publique et a regretté que le Sénat fût privé de l'initiative de cette réforme.

Le président Maurice Schumann a précisé que ces propositions seraient discutées par les députés le 25 juin et que le Sénat aurait évidemment à en connaître. Il a cependant estimé qu'il lui paraissait très important que la commission arrête ses positions sur ce dossier avant que l'Assemblée nationale ne fasse connaître les siennes, ce qui ne devrait pas compromettre les perspectives de parvenir à une synthèse entre les textes de chaque Assemblée.

M. Marcel Lucotte a d'abord exprimé ses remerciements au rapporteur pour la qualité de son rapport et pour le rappel fait du rôle du Sénat dans les diverses initiatives engagées en faveur de l'aide des collectivités territoriales aux investissements des établissements privés.

Il a également estimé que la saisine par l'Assemblée nationale de textes ayant le même objet, ne s'opposait pas à ce que l'examen de la proposition de loi sénatoriale suive son cours et a souhaité l'inscription de celle-ci à l'ordre du jour complémentaire du Sénat.

Exprimant son accord avec l'essentiel des modifications proposées par le rapporteur, il s'est cependant interrogé sur la durée de la période de référence retenue pour mettre en oeuvre le principe de parité entre les aides à l'investissement consenties au public et au privé et sur ses effets en période d'instabilité monétaire.

Il s'est par ailleurs inquiété des conséquences qui pourraient résulter de la suppression de l'article 2 de la proposition en ce qui concerne la mise à disposition d'un local aux établissements privés.

- M. André Egu, se ralliant à la période de référence de sept ans proposée par le rapporteur, a cependant souligné que certaines communes n'avaient pas d'écoles publiques sur leur territoire et n'avaient donc pas de référence leur permettant de déterminer l'aide à apporter aux écoles privées. Il s'est également interrogé sur les cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux importants, urgents et indispensables.
- M. René-Pierre Signé, sans méconnaître l'importance de l'enseignement privé, a considéré que la proposition étudiée constituait un mauvais coup porté à l'école laïque qui apparaît, à ses yeux, comme l'école de la tolérance au sein de laquelle toute opinion peut s'exprimer.

Il a estimé que le texte proposé aboutirait à institutionnaliser l'expression d'une seule opinion, contre le creuset de l'unité nationale, de la tolérance et de l'intégration, que constitue l'école laïque.

M. Pierre Vallon s'est interrogé, d'une part, sur l'aide qui pourrait être apportée par les collectivités à la création d'établissements privés notamment dans des zones difficiles, et, d'autre part, sur la difficulté de définir un plafonnement de l'aide à l'investissement alors que les collectivités territoriales risquent de devoir faire face à de nombreuses demandes dans une période de récession économique.

Mme Danielle Bidard-Reydet a d'abord indiqué que l'éducation des enfants constituait une préoccupation commune à tous et a noté que l'école publique venait de se voir imposer des restrictions budgétaires à un moment où ses besoins étaient particulièrement importants.

Rappelant que le ministre de l'éducation nationale avait exprimé, lors de son audition devant la commission, son souci de ne pas voir rallumer une guerre de religion au sujet de l'école, elle a regretté que la présente proposition, comme celles de l'Assemblée nationale, aillent dans un sens contraire.

Mme Danielle Bidard-Reydet a estimé qu'un tel sujet mériterait un grand débat dans un moment de sérénité nationale alors que la situation actuelle se caractérise par le chômage et l'inquiétude des familles. Ce texte inopportun risque, de diviser les Français et d'aggraver les inégalités, notamment entre les communes, ainsi que les transferts de charges sur les collectivités locales. Il ne manquera pas, d'autre part, d'être ressenti comme une attaque frontale contre l'enseignement laïque et la majorité actuelle en portera la responsabilité.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est par ailleurs interrogée sur le degré de dégradation du parc immobilier du privé alors qu'un état des lieux n'a pas été établi, sur la concurrence qui risque de se manifester entre les établissements et sur le sort des écoles maternelles. Elle a également remarqué que le financement public des établissements privés, même sous contrat, n'entraînerait pas, pour ceux-ci, les obligations et les règles très contraignantes imposées aux établissements publics et a enfin souligné que ce texte aurait pour conséquence de banaliser, paradoxalement, le projet de l'école privée tel qu'il a longtemps été défendu.

M. Guy Poirieux a rappelé que tous les élus étaient attachés à l'école publique, comme en témoigne le rôle joué par les collectivités locales dans la rénovation de ses bâtiments mais a estimé que le monopole ne permettait pas l'expression du pluralisme en matière scolaire.

Il a indiqué que le problème de l'école privée devait être traité dans le cadre du service public de l'éducation, puisque celle-ci exerce une mission de service public.

Rappelant que les Français avaient manifesté en 1984 contre la mise en place d'un système unique d'enseignement, il a considéré que l'affirmation de la primauté des parents et des familles dans le domaine de l'éducation pouvait principalement s'exprimer dans le pluralisme scolaire.

Répondant d'abord aux interventions de M. René-Pierre Signé et de Mme Danielle Bidard-Reydet, le président Maurice Schumann a rappelé que la liberté de l'enseignement était inscrite dans toutes les constitutions de la République et que celle-ci n'avait jamais été remise en cause.

Il a cependant estimé qu'une liberté sans moyens ne constituait qu'un leurre.

Il a rappelé qu'il fut une époque où la majorité des enfants de France étaient exclus de l'enseignement secondaire, à l'exception de quelques boursiers, et où les deux écoles et les deux France s'opposaient; il s'est félicité qu'aujourd'hui l'on soit sorti de ce contentieux. Soulignant que la loi Debré du 31 décembre 1959 reposait sur un autre principe, celui de l'unicité de l'éducation nationale, M. Maurice Schumann président, a remarqué que les écoles publiques seraient hors d'état d'accueillir les quelques 2,2 millions d'élèves des écoles privées: la loi de 1959 instituait ainsi une complémentarité -et non pas une concurrence- à l'intérieur de l'éducation nationale.

Enfin, le président de la commission a fait observer que personne ne demandait un concours financier pour des écoles situées hors de l'éducation nationale, puisque le contrat simple ou associatif rattache les écoles privées à l'appareil éducatif.

Constatant les menaces qui pèsent sur ces écoles privées, il s'est posé comme défenseur de la liberté essentielle qui est celle de l'enseignement.

Répondant ensuite, à M. Marcel Lucotte, le président Maurice Schumann lui a précisé que la période de référence proposée à l'article premier par le rapporteur correspondait au dispositif du nouveau régime d'aide souhaité par le Gouvernement.

Il s'est par ailleurs demandé s'il ne conviendrait pas que la possibilité de mise à disposition d'un local soit reprise dans la proposition de la commission et a jugé que l'élaboration d'un plan pluriannuel ne devait pas être imposé aux collectivités qui souhaiteraient contribuer aux investissements des établissements privés.

Répondant aux divers intervenants, M. Joël Bourdin, rapporteur, a d'abord estimé que l'école privée n'était pas forcément celle de l'intolérance. Il a ensuite fait part de ses hésitations concernant la période de référence choisie, se ralliant finalement à la solution qui avait été négociée entre les parties concernées.

Le rapporteur a précisé que la mise à disposition d'un local existant constituait l'une des modalités d'aide prévues pour les collectivités et que la rédaction nouvelle proposée ne s'y opposait pas. Il a indiqué que la référence à l'aide accordée aux écoles publiques du département quant à l'application du principe de parité, répondait au problème des communes qui n'ont pas d'école publique sur leur territoire et il a souligné le rôle social que jouent certaines écoles privées sous contrat en accueillant des élèves qui ne sont pas accueillis par l'école publique.

M. Joël Bourdin, rapporteur, a reconnu que les écoles privées qui viendraient à être créées ne pourraient bénéficier du nouveau régime d'aide à l'investissement prévu, à l'exception des établissements techniques ou professionnels, jusqu'à ce qu'elles se trouvent placées sous contrat et ensuite a rappelé que l'aide des assemblées locales n'était que facultative et s'inscrivait dans des limites plafonnées.

S'agissant enfin de l'opportunité de proposer ou non un texte en ce domaine, le rapporteur a constaté qu'aucun ostracisme ne se manifestait actuellement en France à l'encontre de l'enseignement privé, que les querelles des années 1980 s'étaient apaisées et que les parents d'élèves de l'enseignement privé appelaient de leurs voeux une intervention des collectivités locales afin de réduire les droits d'inscription.

Il a par ailleurs précisé que ces établissements sous contrat se trouvaient soumis, à l'exception des règles de la sectorisation, aux mêmes obligations que les établissements publics en matière de qualité de l'enseignement et étaient ainsi soumis au contrôle des inspecteurs pédagogiques régionaux.

La commission a ensuite adopté la proposition de loi dans la rédaction présentée par le rapporteur, les commissaires des groupes socialiste et communiste votant contre.

Au cours de la même réunion, sur proposition de son président, la commission a désigné à titre officieux M. Joël Bourdin comme rapporteur sur la proposition de loi relative au financement des investissements des établissements d'enseignement privés (AN n° 58, 79, 81 et 312) qui pourrait être adoptée par l'Assemblée nationale à l'issue de l'examen des quatre propositions renvoyées à la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de la transmission de celle-ci.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 15 juin 1993 - <u>Présidence de M. Jean François-Poncet, président.</u>- La commission a procédé à l'audition de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la réforme des missions et de la coordination des fonds structurels européens.

Précisant que l'audition avait lieu dans la perspective de l'examen d'une proposition de résolution relative à deux projets de règlements communautaires, M. Jean François-Poncet, président, a, tout d'abord, rappelé que la procédure de l'article 88-4 de la Constitution avait déjà été mise en oeuvre une première fois par la commission, pour la proposition de résolution relative aux instruments communautaires de défense commerciale. Evoquant la réforme projetée des fonds structurels européens, il en a souligné l'ampleur considérable. Il a, en particulier, relevé que les crédits étaient destinés, avant tout, aux pays du Sud européen, mais de manière non exclusive, la France, notamment, en bénéficiant pour certains de ses départements.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a rappelé que la France négociait, depuis début avril, sur les propositions de règlements en cause et que celles-ci seraient examinées la semaine prochaine, en première lecture, par le Parlement européen, par le Conseil «Affaires générales», le 2 juillet 1993, puis, en deuxième lecture, au Parlement européen, dans la deuxième quinzaine de juillet, avant leur adoption définitive fin juillet 1993.

Il a souligné que la France entendait exprimer une position claire et s'est félicité de ce que la proposition de résolution de M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, rejoigne les préoccupations du Gouvernement. Présentant les amendements défendus par la France devant M. Bruce Millan, membre de la Commission, chargé de la politique régionale, le ministre a précisé que l'objectif 1, bénéficiant des interventions financières les plus élevées, concernera, au premier chef, les quatre pays concernés par le fonds de cohésion (l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande), l'ancienne Allemagne de l'Est et, pour la France, la Corse et les départements d'outre-mer; pour ceux-ci, a-t-il précisé, un doublement des aides communautaires a été demandé, pour tenir compte de leur situation économique.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a estimé que, dans la mesure où le Hainaut belge figurait parmi les territoires éligibles à l'aide européenne, au titre de «l'objectif 1», le Hainaut français, contigu, devrait également en bénéficier, s'agissant d'une opération qui vise à renforcer la cohésion au sein d'un même bassin économique et géographique, les aides communautaires pouvant, par ailleurs, atteindre 75 % du montant d'un investissement et, ainsi, induire des distorsions de concurrence.

Rappelant que la France demandait l'association des Etats-membres à la définition du zonage des objectifs 2 et 5b, qui ressortirait, selon les projets de règlement, présentés par la Commission des Communautés européennes, à la compétence exclusive de celle-ci, il a estimé qu'une procédure de co-décision entre les Etats-membres et la Commission pouvait être obtenue, suivant des critères définis par la Commission, comme la fixation de seuils de population.

S'agissant des programmes d'initiative communautaire (PIC) qui seront initiés par la Commission, en dehors de tout zonage, il s'est félicité que les autorités de Bruxelles aient annoncé la publication imminente du «livre vert» décrivant les procédures en cause.

Sur le principe, le ministre a approuvé cet élément de souplesse qui permettra d'aider des zones géographiques autres que celles éligibles aux objectifs 1 et 5b, établis il y a plusieurs années et pouvant être parfois dépassés. Il a, cependant, estimé que les Etats-membres devaient être mieux associés à la définition des modalités d'intervention de la Commission.

Enfin, s'agissant de l'association des départements au zonage, le ministre a confirmé qu'il avait donné instruction aux préfets de régions de travailler en étroite concertation avec l'ensemble des collectivités locales, pour l'établissement des cartes, ce qui permettrait aux départements d'exprimer leur avis.

- M. Jean François-Poncet, président, a demandé si les programmes d'initiative communautaire pouvaient également intervenir dans les zones de l'objectif 5b et s'est interrogé pour savoir qui arbitrerait en cas de conflit sur le zonage, entre les propositions du préfet de région et les avis exprimés par les départements.
- M. Henri Revol, s'exprimant au nom de M. Jean-Paul Emin, rapporteur, retenu à l'étranger, s'est, tout d'abord, demandé s'il fallait redouter l'extension de l'objectif 1 à de nouveaux territoires. A ce sujet, M. Jean François-Poncet, président, a exprimé la crainte que l'augmentation du nombre de régions éligibles ne se traduise par une dilution des fonds communautaires. Puis, M. Henri Revol a interrogé le ministre pour savoir:
- si l'inclusion des nouveaux Länder dans l'objectif 1 ne représentait pas une plus grande menace que celle du Hainaut belge ;
- si le zonage devait être déterminé exclusivement par la Commission ou par les Etats-membres ;
- si les critères de sélection des zones étaient assez précis ;
- et si, enfin, la création de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) ne conduirait pas à une diminution des ressources actuellement utilisées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), pour les actions structurelles agricoles.

Prenant l'exemple du département des Ardennes, M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial pour l'aménagement du territoire, a relevé que l'inclusion du Hainaut français dans l'objectif 1 risquait de reporter la concurrence sur d'autres régions françaises qui n'ont pas la chance d'être limitrophes du Hainaut belge. Il a, par ailleurs, regretté que les procédures actuelles ne permettent pas d'octroyer des aides aux villes moyennes, situées au milieu des zones rurales défavorisées.

Après avoir rappelé que son rapport avait eu pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette importante réforme et que ses réserves s'appuyaient sur des avis du Parlement européen et du Conseil économique et social européen, ainsi que sur des rapports de la Cour des comptes européenne, M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, a souhaité que le Parlement français soutienne la position du Gouvernement français, afin que la Commission adopte des positions plus conformes à l'esprit du Traité de Maastricht.

Répondant aux divers intervenants, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a indiqué que les programmes d'initiative communautaire pourraient, désormais, s'ajouter aux moyens dégagés pour les objectifs 1, 2 et 5b. Il a rappelé que l'arbitrage du zonage incombait aux préfets de région, tout en invitant les présidents de région et de conseil général d'user de leur pouvoir d'initiative, conformément à l'esprit de la décentralisation.

S'agissant de l'objectif 1, le minitre a rappelé que la Corse et les départements d'outre-mer étaient éligibles pour la France; concédant que les régions, bénéficiaires des aides communautaires à ce titre -les Länder de l'Est de l'Allemagne notamment-, deviendraient des concurrents redoutables pour notre pays, il explicité la démarche du Gouvernement en faveur du Hainaut français par des raisons de principe et par la nécessité d'appliquer un trai-

tement identique à deux zones connaissant la même évolution économique de part et d'autre d'une frontière.

Par ailleurs, il a jugé que les critères de calcul quantitatifs des interventions communautaires, établis à partir de données récentes et de statistiques publiques, et que les critères qualitatifs, prenant en compte les réalités économiques, permettraient de réduire la marge de manoeuvre de la Commission. Le ministre a estimé indispensable que les fonds de l'IFOP ne soient pas prélevés sur les crédits qui seront affectés à l'objectif 5a.

Reconnaissant que, si le Hainaut français était éligible à l'objectif 1, les éventuelles distorsions de concurrence existant actuellement de part et d'autre de la frontière se reporteraient sur le Valenciennois et les Ardennes, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a considéré que l'identité de bassin industriel et économique justifiait, néanmoins, la proposition française. Il s'est prononcé, par ailleurs, en faveur de la possibilité pour le FEOGA d'attribuer des aides aux zones rurales éligibles à l'objectif 2.

Le ministre a souligné la convergence de vues avec la proposition de résolution de M. Jacques Genton et s'est félicité de l'unité des positions, sur cette réforme, entre le Gouvernement et les Assemblées parlementaires.

Il a, enfin, rappelé le poids des crédits de l'objectif 1, sans commune mesure avec les crédits nationaux pouvant être dégagés en faveur de l'aménagement du territoire, et qui doubleront, pour passer de 36 milliards d'écus, pour la période 1989-1993, à 96 milliards d'écus, pour la période 1994-1999.

Interrogé par M. Désiré Debavelaere sur la fiabilité des statistiques dans certains pays et sur la pérennité des zones franches fiscales, telle la zone portuaire de Dunkerque, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a marqué sa préférence pour les statistiques communautaires, soulignant qu'elles étaient sans doute plus fiables

que certaines statistiques nationales. Il a, par ailleurs, indiqué que l'expérience des zones franches ne serait pas reprise, mais, qu'en revanche, un décret de mai 1993 avait permis la création de «zones d'investissement», à Valenciennes et dans la vallée de la Sambre, sur une superficie de 400 hectares.

Répondant à la remarque de M. Marcel Daunay sur la différence de traitement entre les zones frontalières et les régions non frontalières, comme la Bretagne, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a rappelé qu'il était nécessaire de concentrer les interventions de l'objectif 1, car plus les aides étaient dispersées, moins l'impact financier était grand.

A une question de M. Louis Moinard sur l'évolution des crédits des objectifs 2 et 5b, le ministre a, pour finir, répondu que les fonds doubleraient, mais que la ventilation exacte entre les deux objectifs n'était pas encore décidée.

Mercredi 16 juin 1993 - Présidence de M. Jean Francois-Poncet, président. Le président a d'abord brièvement rendu compte à la commission de l'état d'avancement des travaux de la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain et rappelé à ses collègues qu'ils pouvaient, s'ils le souhaitaient, assister aux auditions de cette mission.

Il a annoncé que l'avant-projet de rapport serait prêt à la mi-septembre. Il a toutefois souligné que trois points essentiels devraient être examinés de façon particulièrement attentive par les membres de la mission, à savoir la répartition des compétences entre l'Etat et les diverses catégories de collectivités locales, la péréquation des ressources financières et, enfin, l'appréciation de la place de l'Ile-de-France dans l'ensemble national.

Observant qu'il convenait que la mission progresse «dans la transparence» et en concertation avec les ministres en charge de l'aménagement du territoire, il a indiqué que, selon les informations en sa possession, le Gouvernement ne déposerait pas de projet de loi sur ce sujet avant la session parlementaire du printemps de 1994.

Répondant à une observation de M. Jean Huchon, M. Jean François-Poncet, président, a estimé que les propositions de réforme de la péréquation financière que pourrait émettre la mission ne pouvaient s'entendre que globalement, c'est-à-dire comme portant, certes, sur la dotation globale de fonctionnement mais au prix d'une évolution compensatrice de la taxe professionnelle. Il a jugé qu'une telle réforme ne serait réalisable que sur une décennie.

La commission a procédé à la nomination de M. Gérard Larcher en qualité de rapporteur sur la proposition de résolution n° 341 (1992-1993) présentée par M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues sur la proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E-31), et la communication au Conseil et au Parlement européen sur la consultation sur l'examen de la situation dans le secteur des services de télécommunications (n° E-81).

Puis, la commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi n° 278 (rectifiée) (1992-1993), présentée par M. Jean Pépin et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une garantie de paiement au profit du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux et désigné M. Jean Pépin en qualité de rapporteur pour avis.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'une autre proposition de loi ayant un objet identique venait d'être déposée par M. Pierre Laffitte et plusieurs de ses collègues et a précisé qu'il y aurait lieu, le cas échéant, de joindre l'examen des deux propositions.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Jean-Paul Emin sur la proposition de résolution n° 306 (1992-1993) sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71).

En propos liminaire, M. Jean-Paul Emin, rapporteur, a souligné que cette proposition de résolution, la deuxième dont était saisie la commission après celle relative aux instruments communautaires de défense commerciale, s'insérait au coeur du débat sur l'aménagement du territoire. Il a indiqué que le souci du respect et le principe de subsidiarité devait présider à l'examen de la réforme des fonds structurels communautaires.

Se reportant à l'audition de M. Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, et de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, pour l'historique et la présentation des deux propositions de règlement -la première fixant le cadre de la réforme et la seconde ses modalités d'application-, il s'est attaché à mettre en lumière les principaux enjeux de la réforme.

Il s'est tout d'abord interrogé sur le caractère hâtif de cette réforme, compte tenu, d'une part, de l'absence de bilan concernant l'utilisation des fonds alloués pour la période 1989-1993, et, d'autre part, de la non-ratification par tous les Etats-membres du Traité de Maastricht. En outre, il s'est demandé si la proposition de doubler le montant des fonds structurels pour la période 1994-1999 était bien opportune, alors que la crise économique devrait au contraire conduire à une modération des dépenses communautaires.

Regrettant l'insuffisance du dispositif d'évaluation et de contrôle, il a souligné que l'application du principe de subsidiarité n'était pas satisfaisant, la Commission s'efforçant, à travers cette réforme, de se créer des marges de manoeuvre plus importantes que celles dont elle disposait pour la période de 1988 à 1993, par l'extension du volume financier des programmes d'initiative communautaire, par son association à l'élaboration du zonage et par la possibilité d'engager des études d'évaluation dans les Etats-membres.

M. Jean-Paul Emin, rapporteur, a rappelé la fermeté avec laquelle M. Jacques Delors avait repoussé, le 10 juin 1993, des propositions allemandes qu'il avait accusées de tendre à «renationaliser» la politique communautaire régionalisée et a observé que la Commission voulait être à la fois décideur et gestionnaire des fonds structurels.

Il s'est déclaré préoccupé par l'élargissement de la zone de l'objectif 1 aux nouveaux Länder allemands, ainsi qu'à des régions britanniques, et au Hainaut belge. En outre, pour cette dernière région, il a craint que cela ne provoque des distorsions de concurrence avec le Nord-Pas-de-Calais. Il a souligné le caractère très politique de ces décisions, au sein de l'objectif 1, dont l'importance se verra accrue, puisqu'il passera de 60 à 70 % du total des fonds structurels communautaires.

Il a déploré, s'agissant du Hainaut, que la DATAR n'ait pas alerté plus tôt les pouvoirs publics, ce qui aurait permis une réaction plus précoce de la France sur ce dossier. S'il n'a pas exprimé d'opposition de principe à la mise en place d'un instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), il a indiqué, en revanche, que ce nouveau montage ne devait pas être un moyen de faire fléchir l'aide

communautaire à la restructuration du secteur de la p\(^2\)che et à l'adaptation des structures agricoles existante. Sur ce dernier point, il a estimé inadaptés les projets «technocratiques» de programmation et de régionalisation de l'objectif 5a, contraires à la vocation «horizontale» de celui-ci, ainsi qu'à son caractère pragmatique et ponctuel.

Analysant la proposition de résolution de M. Genton, M. Jean-Paul Emin, rapporteur, a souligné que sa proposition ne s'en éloignait guère, mais en accentuait cependant quelques points. Il a, tout d'abord, estimé nécessaire d'affirmer le respect de la transparence des procédures et de l'objectvité des critères de répartition, afin de prévenir tout arbitraire dans le processus de décision communautaire. Il a proposé que le deuxième alinéa, relatif au contrôle financier et à l'évaluation de l'efficacité des procédures, soit complété par un appel à la modération des dépenses communautaires, le partage de la croissance avec des régions en retard de développement étant rendu plus difficile dans la période de récession actuelle.

Au troisième alinéa, relatif au principe de subsidiarité, il a estimé que le zonage des objectifs 1, 2 et 5b devait être déterminé par la Commission et les Etats-membres, dans le cadre du partenariat, la France disposant, avec la DATAR, les comités économiques et régionaux et les départements, des procédures appropriées à la définition d'une politique d'aménagement du territoire. Il a, toute-fois, indiqué que la position de la France ne serait sans doute défendue ni par les Etas du Sud, intégralement éligibles, donc indifférents au zonage, ni par les Etats du Benelux.

Au quatrième alinéa, il a invité, à l'instar de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la DATAR, les préfets de région et les secrétaires généraux à l'action régionale (SGAR) à la concertation interrégionale et au dialogue, actuellement insuffisant, avec les départements alors même que ces derniers, notamment en zone rurale, sont les mieux placés pour apprécier la diversité des situations, afin de parvenir, par un assouplissement du cadre

strictement régional du zonage, à une répartition plus équilibrée des fonds structurels.

Abordant le cas du Hainaut belge, il a souhaité, à la suite du Gouvernement, que la zone de l'objectif 1 soit élargie aux régions françaises frontalières.

S'agissant des programmes d'intiative communautaire, il a invité le Gouvernement à réserver sa position, tant que la Commission n'aurait pas publié le «Livre vert» qui doit les détailler.

Au septième alinéa, il a proposé de s'opposer au système de programmation de l'objectif 5a.

Plutôt que de s'opposer à la création de l'IFOP, il a invité le Gouvernement à subordonner l'accord de la France à l'obtention d'une garantie de stabilité globale des fonds communautaires affectés à la restructuration du secteur de la p^che et au soutien de l'adaptation des structures agricoles.

Soulignant la convergence entre la position du Gouvernement et les propositions du rapporteur, M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la proposition de résolution accentuait les termes de la proposition de M. Genton et donnait ainsi des marges de manoeuvre supplémentaires au Gouvernement sur la question du zonage qui ne doit pas être unilatéralement décidé par la Commission.

Il a rappelé que M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, avait annoncé la publication prochaine du «Livre vert» et avait demandé à ce que les programmes d'initiative communautaire puissent s'appliquer en dehors des zones d'intervention des objectifs des fonds structurels, afin de conférer à la polititique régionale de la Communauté une plus grande souplesse. Il a, également, approuvé la position du rapporteur s'opposant à la programmation de l'objectif 5a.

M. Jean François-Poncet, président, a proposé que le délai-limite pour le dépôt des amendements soit fixé au lundi 21 juin 1993 à 17 heures et que la réunion pour l'examen des amendements extérieurs et l'adoption de la résolution définitive de la commission se déroule le mercredi 23 juin 1993 au matin.

Il a souligné qu'il pourrait ne pas y avoir de débat en séance publique sur cette résolution en raison, notamment du bref délai qui s'écoulerait d'ici la fin de la session ordinaire et d'un ordre du jour par ailleurs très chargé. Il s'est interrogé sur la possibilité d'inscription de la résolution au cours de la session extraordinaire prévue en juillet et rappelé qu'en l'absence d'inscription dans les délais prescrits par l'article 73 bis du Règlement du Sénat, la résolution de la commission deviendrait celle du Sénat.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Henri Revol sur le projet de loi n° 358 (1992-1993) portant transposition de la directive du Conseil n° 90/377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité.

M. Henri Revol, rapporteur, a tout d'abord indiqué que la directive du 29 juin 1990, qui instaure une procédure de transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité, avait pour but de renforcer ainsi les conditions d'une concurrence loyale au sein de la Communauté européenne.

Il a précisé que la transposition de cette directive était effectuée avec deux ans de retard, le Conseil d'Etat -contrairement à la position initiale du Gouvernementayant considéré qu'elle devait faire l'objet d'un projet de loi et non d'un simple décret.

Le rapporteur a ensuite exposé les principaux aspects du projet de loi.

Il a indiqué que l'autorité administrative nationale se verrait dorénavant communiquer les informations relatives aux prix consentis aux consommateurs industriels finals, au système de prix, aux conditions de vente et à la structure de la consommation du gaz et de l'électricité.

Il a précisé qu'à l'heure actuelle, seuls les opérateurs publics lui communiquaient ces informations et que le projet de loi aurait pour effet de soumettre également à cette obligation les régies municipales et services analogues, qui assurent environ 5 % de la distribution de gaz et d'électricité en France.

M. Henri Revol, rapporteur, a exposé que l'autorité administrative française serait tenue de transmettre ces données, sous la forme appropriée, à l'Office statistique des Communautés européennes.

Il a ensuite précisé que la directive, et donc le projet de loi, avaient une portée limitée, puisqu'ils ne visent que les prix appliqués au «consommateur final industriel». Ne sont pas concernés:

- les prix appliqués aux ménages ;
- les prix consentis aux consommateurs industriels intermédiaires (les opérateurs étrangers ou les consommateurs qui utilisent du gaz pour produire de l'électricité);
- les prix appliqués en cas de vente de gaz pour une utilisation non énergétique.

Le rapporteur a ensuite relevé que si certaines directives élaborées par la Commission européenne en vue de l'achèvement du marché intérieur du gaz et de l'électricité rencontraient l'opposition de nombreux Etats-membres dont la France-, celle relative à la transparence des prix du gaz et de l'électricité ne suscite, en revanche, aucune objection.

Il a considéré qu'elle permettrait de clarifier le jeu de la concurrence, ceci avec la garantie du nécessaire respect de la confidentialité d'un certain nombre d'informations.

Le rapporteur a, par ailleurs, relevé que l'article premier bis (nouveau), introduit par l'Assemblée nationale, qui prévoit la communication à l'autorité administrative nationale des prix et conditions de vente d'électricité à l'exportation par EDF et va donc au-delà des obligations imposées par la directive, posait quant à lui un problème de confidentialité des contrats d'exportation visés.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements.

A <u>l'article premier</u>, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A <u>l'article premier bis (nouveau)</u>, elle a précisé que la communication des informations visées par cet article s'effectuerait «sans que soit compromis le caractère confidentiel des contrats» et a renvoyé à un décret le soin de déterminer les modalités d'application de cet article.

La commission a ensuite adopté le projet de loi ainsi modifié.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 16 juin 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord entendu le compte rendu d'une mission effectuée en Algérie, du 4 au 6 juin 1993, par M. Xavier de Villepin, président, et M. Claude Estier.

Après avoir précisé que ce déplacement à Alger constituait la première mission officielle française en Algérie depuis les dernières élections législatives en France, M. Xavier de Villepin, président, a souligné que la crise algérienne actuelle trouvait son origine, d'une part dans la chute des prix des produits pétroliers et gaziers depuis 1986, et d'autre part dans les sanglantes émeutes d'octobre 1988 qui avaient fait vaciller le régime de l'Etat FLN. Il a rappelé la montée de l'islamisme radical qui avait conduit au succès du Front islamique du salut (FIS) lors des élections locales de juin 1990 et du premier tour des élections législatives de décembre 1991, puis à l'interruption du processus électoral et à la déposition du Président Chadli, avant l'assassinat du Président Boudiaf en juin 1992 et la vague actuelle de terrorisme.

Le président Xavier de Villepin a relevé que la délégation avait pu rencontrer de nombreuses personnalités algériennes -notamment deux des cinq membres du Haut Comité d'Etat, le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères- mais aussi de nombreux responsables des partis politiques.

Il a jugé très sérieuse la situation politique de l'Algérie, confrontée à un terrorisme de grande ampleur qui a fait 1.200 victimes depuis le début de l'année 1992 et a conduit simultanément à une action répressive accrue et à une radicalisation des groupes terroristes. Il s'est, dans

ces conditions, interrogé sur la possibilité pour les autorités algériennes de mener à bien le processus de dialogue engagé avec les formations politiques et le référendum sur les institutions de transition annoncé pour la fin de l'année 1993.

Abordant la situation économique très difficile de l'Algérie, M. Xavier de Villepin, président, a rappelé notamment le poids de la dette algérienne (26 milliards de dollars) dont les Algériens refusent le rééchelonnement, et la gravité du chômage qui touche, estime-t-on, 25 % de la population active algérienne, dont une proportion sans cesse croissante de jeunes, ainsi privés de perspectives.

Evoquant enfin les relations franco-algériennes, M. Xavier de Villepin, président, a rappelé que la France demeurait le principal partenaire de l'Algérie tant sur le plan humain que sur le plan économique, commercial et culturel. Il a estimé dès lors nécessaire que la France maintienne une coopération et un dialogue actif avec l'Algérie, indiquant que les engagements de la France en faveur de l'Algérie s'élevaient à 6 milliards de francs pour 1993 -dont 5 milliards de crédits commerciaux-. M. Xavier de Villepin, président, a conclu en soulignant que l'Algérie n'était pas seule concernée par son combat contre le terrorisme intégriste et qu'un échec éventuel des autorités algériennes fragiliserait le Maghreb dans son ensemble, voire d'autres pays, et ne manquerait pas d'avoir des répercussions importantes pour la France elle-même.

M. Claude Estier, président du groupe sénatorial d'amitié France-Algérie, a ensuite rappelé les conditions dans lesquelles les autorités algériennes avaient été conduites à interrompre le processus électoral en janvier 1992. Il a estimé que la montée en puissance du FIS avait essentiellement résulté de la gravité de la crise économique et sociale mais que la situation n'avait guère évolué au cours des dix-huit derniers mois, le poids de la dette à court terme et le refus par l'Algérie de son rééchelonnement paralysant l'économie algérienne.

Au sujet du dialogue politique engagé par les autorités algériennes avec les formations politiques et de l'annonce d'un prochain référendum, M. Claude Estier a souligné que ce processus ne semblait pas de nature à répondre aux préoccupations essentielles du peuple algérien. Il a rendu compte à cet égard des conversations très franches de la délégation avec les membres du Haut Comité d'Etat et avec le Premier ministre algérien.

M. Claude Estier a enfin souligné avec le président Xavier de Villepin la nécessité pour la France, tout en demeurant vigilante, d'aider l'Algérie à sortir de l'ornière et à redresser une situation dont l'aggravation ne serait pas sans conséquences pour notre pays.

Répondant à plusieurs questions de M. Philippe de Gaulle, M. Xavier de Villepin, président, a précisé que les créances françaises à l'égard de l'Algérie s'élevaient à 30 milliards de francs, que le refus algérien d'accepter un rééchelonnement de leur dette semblait correspondre à une réaction de fierté nationale, que l'Algérie avait rompu ses relations diplomatiques avec l'Iran, que le pays était désormais fortement importateur de produits agricoles, et que la presse algérienne, notamment francophone, était souvent très critique à l'égard des autorités actuelles.

A M. Michel d'Aillières, M. Xavier de Villepin, président, a indiqué qu'une consultation électorale demeurerait, dans la période actuelle, très aléatoire et que l'industrie algérienne tournait actuellement à environ 40 % de ses capacités, même si l'on pouvait estimer que la publication prochaine d'un code des investissements, annoncée à la délégation par le ministre algérien des affaires étrangères, favoriserait de nouveaux investissements, notamment français, en Algérie.

En réponse à M. André Rouvière, M. Xavier de Villepin, président, et M. Claude Estier ont précisé que le FIS avait été officiellement dissous en mars 1992 et évoqué la politique suivie par les autorités tunisiennes face à la vague intégriste.

M. Xavier de Villepin, président, et Claude Estier ont apporté des précisions à plusieurs autres commissaires : à M. Albert Voilquin sur la vigueur de la francophonie en Algérie, notamment par le biais des chaînes françaises de télévision ; à M. Hubert Durand Chastel sur la situation des établissements d'enseignement français en Algérie, et notamment du lycée Ben Aknoun à Alger ; à M. Louis Jung sur les flux migratoires qui pourraient résulter d'un éventuel succès de l'islamisme intégriste en Algérie ; à M. Michel Crucis sur le rôle de l'armée algérienne dans la conjoncture actuelle ; enfin à M. Jacques Genton sur l'existence maintenue d'un particularisme kabyle en Algérie.

La commission a alors décidé la publication du rapport d'information établi à la suite de cette mission.

M. Christian de La Malène a ensuite rendu compte de la mission d'observation des élections qui se sont déroulées au Cambodge du 23 au 27 mai 1993 et à laquelle il avait participé, au titre du Parlement européen, aux côtés de trois autres sénateurs désignés par le président du Sénat. Cette consultation avait pour but de désigner les 120 membres de l'assemblée constituante du Cambodge.

M. Christian de La Malène a indiqué que la délégation s'était rendue auprès de plusieurs bureaux de vote, tant à Phnom Penh que dans la province de Prey Veng. En outre, les sénateurs ont pu rencontrer à cette occasion S.A.R. le Prince Norodom Sihanouk, président du Conseil national suprême du Cambodge, M. Akashi, responsable de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), M. Hun Sen, chef du gouvernement de l'Etat du Cambodge et S.A.R. le prince Ranarridh, dirigeant du Front uni pour un Cambodge indépendant neutre et coopératif (FUNCINPEC).

La délégation a pu constater l'excellence du travail de préparation réalisé par la composante électorale de l'APRONUC: 4.500.000 Cambodgiens avaient pu être inscrits sur les listes électorales et 1.500 bureaux de vote -fixes ou mobiles- avaient été mis en place. Chaque bureau de vote était présidé par un volontaire des Nations Unies -dont plusieurs Français- assisté d'assesseurs cambodgiens relevant de l'APRONUC et formés par elle.

M. Christian de La Malène a souligné l'ardeur tranquille manifestée par les Cambodgiens pour se rendre aux urnes pendant cette période qu'aucun incident sérieux n'avait troublée. Cette sérénité de la population était l'un des enseignements les plus significatifs recueillis par la délégation.

Contrairement aux prévisions, les résultats s'étaient soldés par une victoire du FUNCINPEC (57 sièges sur 120) au détriment du Parti du peuple cambodgien (PPC) au pouvoir (51 sièges).

La très grande surestimation qui avait été faite des capacités des Khmers rouges constituait le deuxième enseignement de cette consultation : ceux-ci n'avaient pu empêcher le déroulement des élections.

M. Christian de La Malène a enfin relevé les principales conclusions auxquelles était parvenue la délégation : le peuple cambodgien avait démontré sa maturité et son désir de paix ; l'importance politique incontournable du prince Sihanouk était confirmée ; enfin une grande attente était manifestée par les Cambodgiens à l'égard de la France.

A l'issue de l'exposé de M. Christian de La Malène, un débat s'est instauré avec les commissaires.

A M. Philippe de Gaulle, M. Christian de La Malène a indiqué que la Chine avait pris ses distances à l'égard des Khmers rouges. Il a rappelé que l'APRONUC représentait une force de 15.000 hommes à laquelle de nombreux contingents -souvent peu homogènes- participaient.

A M. Hubert Durand-Chastel, M. Christian de La Malène a répondu que la participation aux élections s'était établie à plus de 80%. Il a souligné que, normale-

ment, l'APRONUC devait quitter le territoire cambodgien au plus tard au mois de septembre prochain.

A M. Michel Caldaguès qui s'interrogeait sur les chances d'une cohabitation entre le gouvernement, défait aux élections, et le parti vainqueur, M. Christian de La Malène a fait observer qu'une première décision avait été prise en désignant le prince Sihanouk comme chef de l'Etat. Il a toutefois fait part des incertitudes qui subsistaient quant à la viabilité d'un Gouvernement de coalition.

La commission a ensuite entendu le compte rendu de la visite effectuée le 8 juin 1993 à Toulon, en région maritime Méditerranée, par une délégation de la commission composée de MM. François Abadie, Jean-Paul Chambriard, Michel Crucis, Bernard Guyomard et Michel Poniatowski.

M. François Abadie, présentant la partie de cette visite consacrée aux sous-marins nucléaires d'attaque (SNA), a rappelé la composition de l'escadrille des sous-marins de la Méditerranée, soulignant qu'après le retrait du service actif, entre les années 2000 et 2005, des sous-marins à propulsion diesel classiques, la France ne disposera plus que des six SNA basés à Toulon.

Présentant les caractéristiques remarquables des SNA français qui bénéficient de la technique des petites chaufferies nucléaires, M. François Abadie a souligné leurs qualités de furtivité, d'endurance, de mobilité et de puissance, ainsi que leur petite taille et leur coût plus faible que leurs homologues britanniques et américains.

M. François Abadie a estimé que les SNA constituaient un instrument incomparable de rétorsion et de maîtrise de la mer, une arme efficace contre les sous-marins, et un moyen de recueil de renseignements complémentaire des satellites.

Puis M. Michel Poniatowski a rendu compte de la partie de la visite à Toulon consacrée à l'entretien de la flotte. Après avoir rappelé que la France disposait de la quatrième flotte mondiale avec un tonnage supérieur à 300.000 tonnes, il a précisé que l'entretien de la flotte s'effectue à trois niveaux :

- par les équipages pour l'entretien courant «avec les moyens du bord»;
- par les ateliers militaires de la flotte pour l'entretien plus poussé;
- et surtout par la direction des constructions navales (DCN) pour les grands carénages.

Après avoir indiqué que le total des dépenses d'entretien d'un bâtiment, sur les trente ans de son service actif, incluant une refonte, était du même ordre de grandeur que le coût de sa construction, M. Michel Poniatowski a estimé que les dépenses d'entretien programmé de la flotte étaient incompressibles et constaté que les crédits qui y étaient consacrés avaient régulièrement baissé depuis dix ans, malgré une légère progression en 1992-1993.

Il a précisé que, si des progrès avaient été accomplis dans les formes d'entretien et si l'âge moyen et le nombre des bâtiments avaient fortement décru, les sacrifices imposés se traduisaient, pour les bâtiments de surface, par des reports d'entretien très importants.

M. Michel Poniatowski a conclu en soulignant la très grande qualité des équipages de la marine et le fait que le coût d'entretien de la flotte était actuellement nettement moins élevé en France qu'en Angleterre ou en Allemagne -du fait de l'entretien courant effectué, en France, par les équipages, et des coûts supplémentaires qui résultaient, dans les autres pays, d'un entretien effectué par un réparateur privé-.

En réponse au **président Xavier de Villepin,** M. Michel Poniatowski a estimé que s'il fallait remédier aux pesanteurs bureaucratiques constatées, il convenait de veiller à ce qu'une éventuelle transformation des structures et du mode de gestion de la DCN n'aboutisse pas à un accroissement des coûts d'entretien de la flotte.

La commission a alors décidé la publication, sous forme de rapport d'information, du compte rendu de la visite effectuée à Toulon.

M. Jacques Genton a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 193 (1992-1993) autorisant la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le rapporteur a rappelé l'origine de cette convention : l'idée d'une instance de conciliation et d'arbitrage dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), initiée par M. Robert Badinter avait, avec l'appui constant de la République fédérale d'Allemagne et après une année de négociations, été adoptée et signée au sommet de Stockholm de la CSCE le 15 décembre 1992.

Signée à ce jour par 33 pays, elle doit entrer en vigueur lorsque douze ratifications seront intervenues.

Le rapporteur a indiqué que cette instance de conciliation et d'arbitage avait pour objet de prévenir, dans l'Europe de l'après-guerre froide, les nombreux litiges qui ne manqueraient pas de naître entre les Etats de notre continent : certes inopérante dans le cadre d'un conflit aussi cruel que celui de l'ex-Yougoslavie, elle devrait néanmoins constituer un précieux instrument de règlement pacifique des différends avant que ceux-ci ne dégénèrent en tensions puis en conflits ouverts.

La Cour de conciliation et d'arbitrage dont la création est proposée serait fondée sur une liste préétablie de conciliateurs et d'arbitres, lesquels désigneraient son Bureau, qui constituerait une véritable instance permanente. Selon les cas, une commission de conciliation ou un tribunal arbitral serait constitué afin de trancher un litige entre Etats parties.

Le rapporteur a décrit la procédure de conciliation : la constitution d'une commission de conciliation, dans certains cas, pouvait revêtir un caractère obligatoire et porter sur n'importe quel type de différend. En cela, la convention innovait par rapport aux procédures habituelles en la

matière, même si les conclusions de cette commission ne sauraient, conformément au principe général de la conciliation, revêtir un caractère contraignant.

Le rapporteur a ensuite abordé la procédure d'arbitrage : un tribunal arbitral pourrait être mis en place, en cas de différend, et conduire éventuellement à l'adoption de décisions obligatoires. Toutefois, conformément au principe général de l'arbitrage, les Etats parties pourraient préciser que certains domaines ne pourraient être traités par un tel tribunal.

Concluant son propos, le rapporteur a souligné l'intérêt, tant juridique que politique, que revêtirait cette nouvelle instance dans une Europe fragilisée par l'exercice ombrageux des souverainetés nationales et les rivalités entre Etats.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Michel Crucis a relevé l'existence de nombreux instruments de conciliation et d'arbitrage et déploré le manque d'information des Français sur ce sujet et sur la CSCE en général. Il s'est interrogé sur la capacité qu'aurait le tribunal arbitral à faire respecter ses décisions.

Répondant à l'orateur, le rapporteur a indiqué qu'en tant que président de la délégation française à l'assemblée parlementaire de la CSCE, il s'efforçait de répondre au mieux à l'information des membres du Parlement sur le rôle et le fonctionnement de la Conférence. Il a d'autre part fait observer qu'un Etat, acceptant de participer à une procédure d'arbitrage, s'engageait, par là-même, à en respecter les conclusions.

En réponse à M. Michel d'Aillières, le rapporteur a rappelé que cette convention n'entrerait en vigueur qu'après que douze Etats l'aient ratifiée, et précisé qu'aucune ratification n'était intervenue à ce jour.

Après que M. Albert Voilquin eut fait part de sa déception quant à l'efficacité, dans le passé, de tels instruments de conciliation ou d'arbitrage, M. Roland Bernard s'est interrogé sur l'utilité de la CSCE dans le cadre de l'Europe d'aujourd'hui.

Enfin, suivant l'avis de son rapporteur, la commission a adopté le présent projet de loi.

Jeudi 17 juin 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu, avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

Evoquant d'abord le prochain Conseil européen de Copenhague, M. Alain Lamassoure a rappelé que depuis un an, l'activité communautaire avait connu un certain ralentissement, du fait des débats sur la ratification du Traité de Maastricht qui s'étaient déroulés au Danemark et qui se poursuivaient aujourd'hui en Grande-Bretagne. Il convenait cependant que le Conseil européen de Copenhague soit l'occasion de prévoir une relance des travaux communautaires, lorsque le processus de ratification aura été achevé.

Dans le cadre de la préparation de ce Conseil européen, les Douze sont parvenus à des accords sur plusieurs thèmes : sur la procédure et les conditions de l'élargissement à certains pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) ; sur les relations de la Communauté avec les pays d'Europe centrale et orientale ; sur les relations avec la Russie ; enfin, sur le dossier de l'ex-Yougoslavie.

S'agissant des négociations concernant l'élargissement de la Communauté à quatre pays de l'AELE (Suède, Autriche, Finlande et Norvège), le ministre a indiqué qu'il ne souhaitait pas que la Communauté s'engage sur une date précise, considérant que ces adhésions, souhaitées par la France, devaient faire l'objet d'un examen approfondi.

En ce qui concerne les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, M. Alain Lamassoure a souligné que leurs aspects politiques ne soulevaient guère de difficultés, chacun s'accordant à reconnaître la nécessité, pour ces pays, d'être associés à la coopération politique européenne. Pour ce qui relève des échanges commerciaux, la France avait demandé et obtenu que l'ouverture du marché européen à ces pays respecte un nécessaire principe d'équilibre, afin d'écarter notamment les pratiques de "dumping". Une vigilance communautaire devait également, selon le ministre, s'exercer sur le niveau des contingents et la détermination des règles d'origine négociées avec ces pays. Enfin, l'accent devait être mis sur le nécessaire développement des échanges commerciaux entre ces pays eux-mêmes.

La France considérait par ailleurs que la perspective d'une adhésion de ces pays à la Communauté ne devait pas s'inscrire dans un calendrier préétabli ; il convenait plutôt d'identifier plusieurs critères sur la base desquels il serait possible de mesurer l'aptitude de ces pays à ouvrir des négociations d'adhésion, le moment venu.

Abordant ensuite les relations de la Communauté avec la Russie, le ministre a indiqué que, devant les demandes excessives formulées par ce pays, le projet d'un accord de libre-échange entre la Russie et la Communauté ne pouvait être finalisé à Copenhague.

- M. Alain Lamassoure a précisé enfin que deux sujets plus spécifiques seraient également à l'ordre du jour du Conseil européen:
- en premier lieu, le principe d'une communication de la Commission sur la situation économique de la Communauté, les problèmes de l'emploi et la compétitivité de son industrie. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil invitera la Commission à formuler sur ces sujets des propositions concrètes. Par ailleurs, le Premier ministre présentera, à l'occasion du Conseil européen, les positions de la France à l'égard des négociations du GATT, telles qu'exposées dans le memorandum;
- en second lieu, la France fera une communication au Conseil sur l'initiative d'un pacte de sécurité en Europe

qui servira de référence aux travaux des ministres des Affaires étrangères.

M. Alain Lamassoure, interrogé par M. Xavier de Villepin, président, sur l'accord entre l'Allemagne et les Etats-Unis dans le domaine des télécommunications, a indiqué que la Commission européenne avait demandé des explications au Gouvernement allemand. La France souhaitait obtenir rapidement les précisions nécessaires, considérant que les Douze devaient témoigner de leur volonté de défendre l'identité européenne dans toutes les négociations commerciales.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite répondu aux questions de :

- M. Yves Guéna, concernant la base sur laquelle pourrait être effectué l'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE, sur les modifications institutionnelles qui seraient rendues nécessaires par un nouvel élargissement de la Communauté, enfin sur les perspectives d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale;
- M. André Rouvière, sur les conditions d'élargissement de la Communauté européenne, en particulier dans le domaine social et compte tenu du risque de multiplication des délocalisations industrielles :
- M. Michel Poniatowski, sur l'opportunité d'élargir les accords déjà conclus par la Communauté avec des pays d'Europe centrale et orientale, compte tenu des difficultés qui résultaient pour les pays de la Communauté des accords intérimaires déjà mis en oeuvre avec ces pays ;
- M. Jean-Paul Chambriard, approuvé par M. Michel d'Aillières, sur le respect nécessaire de la préférence communautaire et sur le besoin, pour la Communauté, d'établir des taxes à l'égard des pays tiers;
- M. Jacques Golliet, sur la vision d'ensemble qui présidait à l'élargissement de la Communauté, en particulier aux pays d'Europe centrale et orientale, et sur la reconnaissance de la Macédoine par la France.

Dans ses réponses, M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a apporté les éléments d'information complémentaires suivants :

En ce qui concerne les perspectives d'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE, le ministre a rappelé que le Conseil européen d'Edimbourg avait clairement précisé que ces adhésions devraient se faire sur la base du traité d'Union européenne dans son intégralité; il a indiqué que la France serait très vigilante sur ce point.

M. Alain Lamassoure est convenu que les institutions communautaires devraient faire l'objet d'une adaptation dans l'hypothèse d'un nouvel élargissement, mais a précisé que les Douze avaient décidé de ne pas faire de cette question institutionnelle, qui serait évoquée au moment opportun, un préalable aux négociations.

Abordant les relations de la Communauté avec les pays d'Europe centrale et orientale, le ministre, tout en soulignant la force de la pression qu'exerçaient ces pays sur la Communauté, a rappelé les problèmes commerciaux, financiers, institutionnels et de libre-circulation des personnes que poserait l'éventuelle adhésion à la Communauté de ces pays, qui devait être envisagée en fonction de critères précis. Il a estimé que l'ouverture des marchés communautaires aux pays d'Europe centrale et orientale devait aller de pair avec une grande fermeté en matière de prix.

Evoquant plus largement les relations de la Communauté avec les pays à bas salaires, notamment d'Asie du Sud-Est, M. Alain Lamassoure a fait observer que, face au dumping social, environnemental et monétaire pratiqué par des pays qui refusaient pour leur part d'ouvrir leurs marchés, les Européens devaient garder la possibilité de mesures de sauvegarde ou de mesures d'urgence. Il a rappelé qu'il s'agissait là d'un des points forts de la position française dans le cadre des négociations du GATT. Il a enfin souligné la vigilance exercée désormais sur la manière dont la Commission européenne conduisait les négociations sur mandat du Conseil.

M. Alain Lamassoure a enfin rappelé que la France, bien que désirant développer ses relations avec la Macédoine, devait prendre en considération la position de ses partenaires au sein de la Communauté, dès lors que l'un d'eux estimait ses intérêts fondamentaux en jeu.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite présenté l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Il a rappelé qu'après l'adoption de l'Acte unique européen instaurant un véritable marché unique entre les Douze, la Communauté et les Etats de l'Association européenne de libre échange (AELE) avaient souhaité redéfinir le cadre de leurs relations. Ainsi avaient-ils décidé la mise en place d'un espace économique européen destiné à assurer une association étroite entre ces pays et la Communauté.

M. Alain Lamassoure a fait valoir que les négociations officielles avaient duré de 1990 à 1992 mais qu'entre-temps le bouleversement du contexte européen avait conduit les pays de l'AELE à demander leur adhésion à la Communauté beaucoup plus rapidement que prévu.

Le ministre a alors indiqué que l'accord sur l'EEE devait conduire à l'application d'une large part de la législation communautaire à ces Etats. Il a ajouté que les pays de l'AELE avaient accepté de contribuer d'une façon substantielle au financement des fonds structurels de la Communauté.

Après avoir rappelé que l'accord ne constituait pas une union douanière et ne concernait que marginalement l'agriculture et la pêche, M. Alain Lamassoure a souligné que, paradoxalement, les négociations avaient poussé les pays de l'AELE à déposer rapidement leur candidature d'adhésion à la Communauté dans la mesure où les obligations imposées par l'accord à ces pays, et notamment la reprise d'une large part de la législation communautaire, l'emportaient sur les bénéfices qu'ils comptaient en tirer.

Le ministre délégué aux affaires européennes a alors fait valoir que le Gouvernement jugeait cependant cet accord utile pour l'avenir. En particulier, il a relevé que l'Espace économique européen constituerait «une antichambre» pour les pays de l'AELE ne pouvant adhérer rapidement à la Communauté et qu'à terme, il pourrait éventuellement jouer le même rôle pour certains pays d'Europe centrale et orientale.

Il a alors souligné que le processus de ratification de l'accord était déjà très avancé dans un certain nombre de pays signataires, même si la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne ne l'avaient pas encore ratifié. M. Alain Lamassoure a alors indiqué que le Gouvernement souhaitait que la France puisse procéder rapidement à cette ratification.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite répondu aux questions de M. Jacques Genton, rapporteur.

Il a ainsi relevé que la France connaissait un fort déficit commercial avec les Etats nordiques de l'AELE et que l'accord sur l'EEE permettrait une ouverture des marchés de ces Etats favorable à la France.

S'agissant de l'agriculture, il a noté que l'accord prévoyait la levée d'obstacles non tarifaires et l'octroi de contingents tarifaires pour certains produits. Il en a conclu que l'accès aux marchés des Etats de l'AELE pour les produits agricoles et agroalimentaires français en serait facilité. M. Alain Lamassoure a par ailleurs indiqué que la Communauté et les Etats de l'AELE s'étaient octroyés des concessions réciproques équilibrées en matière de pêche.

Le ministre a admis que les structures mises en place par l'accord étaient lourdes et complexes. M. Jacques Genton, rapporteur, s'étant étonné de l'absence de représentants des Parlements nationaux au sein du comité parlementaire mixte créé par l'accord, M. Alain Lamassoure a fait observer que cet organe jouerait un rôle modeste. Après avoir confirmé que l'accord sur l'EEE ne prévoyait pas la mise en place d'une politique commerciale extérieure commune, le ministre délégué aux affaires européennes a jugé que cela ne présentait pas d'inconvénient majeur dans la mesure, notamment, où l'accord n'instaurait pas une union douanière mais prévoyait des procédures destinées à s'assurer que les produits transitant librement de l'AELE vers la Communauté étaient bien originaires des Etats de l'Association européenne de libre échange.

## **AFFAIRES SOCIALES**

Mardi 15 juin 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de M. Guy Robert comme rapporteur du projet de loi n° 355 (1992-1993) portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Philippe Mestre, ministre, a présenté à la commission le projet de loi portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Il a souligné que ce projet de loi résulte de la déclaration de politique générale présentée par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale et lue au Sénat le 8 avril dernier. L'objet dudit projet est de faire reconnaître la qualité de pupille de la Nation aux enfants de magistrats, policiers, gendarmes, douaniers, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et agents de l'Etat chargés du déminage, s'ils décèdent dans les conditions fixées par le texte à la suite d'un acte d'agression survenu au cours d'une mission de sécurité publique, ou lors d'une action tendant à constater, poursuivre ou réprimer une infraction. Il a rappelé que ce texte traduit la volonté gouvernementale d'exprimer sa sollicitude pour ces personnels chargés de faire respecter les lois et de sauvegarder la sécurité des citoyens.

Il a également exposé la modification importante apportée au dispositif initial par l'Assemblée nationale. Cette derniere a étendu le bénéfice de la qualité de pupille de la Nation aux enfants de toute personne décédée dans les conditions prévues par l'article premier du projet de loi, dès lors qu'elle participe à une des missions de sécurité et agit sous la responsabilité des fonctionnaires de l'Etat énumérés dans le projet initial.

A la suite de cet exposé, M. Guy Robert, rapporteur, se déclarant satisfait de cet ajout de l'Assemblée nationale, a interrogé le ministre sur ce projet de loi.

En réponse à une première question du rapporteur, M. Philippe Mestre, ministre, a rappelé que la protection morale de l'Etat, en raison de la portée honorifique du statut de pupille, allait au-delà des mesures ponctuellement accordées au cours des dernières années et relatives aux droits à pension des ayants droit des personnels concernés.

Il a précisé à M. Alain Vasselle que l'extension apportée par l'Assemblée nationale, désignant les "personnes" et non les "personnels", couvrait le cas des agents de la fonction publique territoriale dès lors qu'ils ont agi sous l'autorité des fonctionnaires de l'Etat chargés de la sécurité publique.

En réponse à M. Marc Boeuf et à M. Louis Souvet, M. Philippe Mestre, ministre, a précisé que le cas des sapeurs-pompiers était couvert par le projet de loi, sous la réserve du respect des mêmes conditions.

Puis M. Philippe Mestre, ministre, a donné des précisions sur les statistiques concernant le décès en service de fonctionnaires appartenant aux catégories visées par le texte: depuis 1985, vingt et un gendarmes, trois fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, dix-neuf policiers, douze démineurs, sept fonctionnaires des douanes sont décédés dans les circonstances prévues par le texte. Sur une période plus longue on déplore l'assassinat de deux magistrats; le ministre a, en outre, évoqué le droit d'option entre le statut de pupille et la protection particulière ouverte aux enfants de militaires par la loi n° 77-1408 du 23 décembre 1977.

- M. Guy Robert, rapporteur, a également interrogé le ministre sur une éventuelle extension aux catégories de personnes visées par l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, des dispositions particulières concernant les pensions des ayants droit des fonctionnaires chargés d'une mission de sécurité publique.
- M. Philippe Mestre, ministre, a estimé que de telles dispositions, malgré l'intérêt qu'elles présentent, notamment pour les veuves des personnes concernées, devaient de préférence faire l'objet d'un texte particulier.
- M. Bernard Seillier a fait observer qu'un amendement allant dans le sens de la proposition de M. Guy Robert, rapporteur, avait été adopté par la commission en décembre dernier lors de l'examen du dernier projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.
- Aussi M. Guy Robert, rapporteur, a-t-il estimé que cette question ne manquerait pas de se poser à nouveau, dans la mesure où de tels cas, même très rares, n'en mettraient pas moins en évidence une disparité gênante.
- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a donc souhaité que le ministre se fasse l'interprète de cette position de la commission auprès de ses collègues chargés de la fonction publique et des affaires sociales.
- M. Jacques Machet, s'il a reconnu qu'il n'était pas opportun que les citoyens soient incités à intervenir en matière de sécurité publique sans y avoir été invités par des fonctionnaires de l'Etat dont c'est le métier, a toute-fois souligné qu'il pourraient craindre de se voir reproché de n'avoir pas porté assistance à personne en danger.

A la suite de cette discussion, M. Philippe Mestre, ministre, en réponse aux questions de M. Guy Robert, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires sociales, sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre, a donné quelques indications sur les premières orientations du Gouvernement.

Il s'est déclaré tout particulièrement attaché au rôle que joue l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) en matière d'action sociale, considérant l'ONAC comme un élément essentiel de coopération entre les associations d'anciens combattants et l'Etat.

Il s'est également engagé à ce que des solutions soient rapidement trouvées pour régler certains problèmes qui demeurent, notamment en matière de suffixes et en ce qui concerne l'indemnisation des Patriotes résistant à l'occupation (PRO).

Tout en manifestant sa volonté de poursuivre l'action sociale en faveur des ressortissants de son ministère, M. Philippe Mestre a exprimé le désir que le ministère des anciens combattants se consacre tout particulièrement à la sauvegarde de la mémoire historique. Il a, à cet égard, souligné son intérêt pour l'élaboration d'une banque de données permettant d'identifier les associations ou les entités conservant documents et témoignages.

Il s'est par ailleurs déclaré résolu à trouver une méthode permettant de prendre en compte la revendication, par les anciens combattants d'Afrique du nord, du droit à la retraite anticipée.

En réponse à une demande de M. Jean-Pierre Fourcade, président, il a également manifesté la volonté de veiller à ce que les conditions d'attribution de la carte du combattant soient assouplies.

- M. Pierre Louvot a exprimé le souhait que les projets du Gouvernement concernant les anciens combattants soient présentés sous la forme d'une projection pluriannuelle concrétisant les intentions formulées.
- M. Jacques Machet a évoqué le problème de l'entretien des cimetières militaires, eu égard au respect qui leur est dû.

En réponse à une question de M. Marc Boeuf, M. Philippe Mestre, ministre, a confirmé que les combattants de la guerre du Golfe pouvaient prétendre à l'attribution de la carte du combattant, et s'est déclaré ouvert à une réflexion sur ce sujet en faveur des militaires envoyés par la France en Somalie et en Yougoslavie.

A une question de M. Henri Le Breton relative à la réduction des moyens budgétaires du ministère dont il a la charge, M. Philippe Mestre, ministre, a souligné que l'abattement de crédit subi par le fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du nord, ne remettait pas en cause les engagements pris.

En conclusion, M. Guy Robert, rapporteur, s'est déclaré très satisfait par l'ouverture d'un prochain débat sur l'action sociale de l'ONAC.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 355 (1992-1993) portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Guy Robert, rapporteur, a repris les principaux éléments qui font l'intérêt du projet de loi présenté à la commission : ce projet respecte intégralement le statut créé par la loi de 1917, complété par la loi de 1927 qui l'étend aux enfants des grands invalides de guerre.

Il a évoqué la protection particulière ouverte par la loi n° 77-1408 du 23 décembre 1977 et rappelé qu'il appartenait au juge de décider de l'attribution de ce statut, sur la base de l'appréciation de la qualification des faits.

Il a souligné que la protection de la Nation était offerte au pupille jusqu'à l'âge de 21 ans, et même au-delà dans le cas où il a engagé des études supérieures avant cet âge.

- M. Jean Chérioux s'est réjoui de ce geste de reconnaissance indispensable envers les personnels concernés.
- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a salué l'avancée résultant de la modification apportée par l'Assemblée nationale.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté quatre amendements destinés à aligner certaines dispositions du texte de loi sur celles prévues par le titre IV du code des pensions mili-

taires d'invalidité et des victimes de la guerre qui traite des pupilles de la Nation.

Les trois premiers amendements visent à tenir compte des cas où les personnes visées par le paragraphe I de l'article premier du projet de loi décéderaient des suites d'une maladie contractée ou aggravée du fait d'une agression telle que définie dans l'article premier.

Le quatrième a un double objet : celui de mentionner le soutien de famille parmi les personnes dont le décès ouvre droit au statut de pupille de la Nation, et celui de prendre en compte les cas où les personnes visées par l'article demeureraient, du fait des circonstances qu'il précise, incapables de subvenir aux besoins de leur famille, les enfants de ces personnes ayant été, depuis 1922, reconnus comme "assimilés" aux orphelins de guerre au regard du statut de pupille de la Nation.

La commission a enfin adopté un cinquième amendement visant à insérer un <u>article additionnel après l'article</u> 2, afin d'étendre à l'ensemble des personnes visées par le projet de loi, les dispositions particulières dont bénéficient, en matière de pensions de retraite, les ayants droit de la plupart des personnels énumérés dans le texte initial.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a jugé que l'adoption de cet amendement par la commission, qui reprend la position adoptée par elle lors du vote du dernier projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, était un geste très significatif à l'égard des veuves civiles.

Tout en regrettant les limites de l'extension du bénéfice du statut de pupille en ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, M. Marc Boeuf s'est déclaré, au nom de son groupe politique, favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. Guy Robert a enfin souligné, ainsi que M. Pierre Louvot, les dangers que pouvait également présenter, pour les maires, l'exercice de leur pouvoir de police, notamment en milieu rural. La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

Jeudi 17 juin 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Louis Souvet sur la proposition de résolution n° 306 (1992-1993), présentée en application de l'article 73 bis du Règlement par M. Jacques Genton sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celle de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part, (n° E-71).

Après un bref rappel de la procédure de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, en application de laquelle M. Jacques Genton a déposé une proposition de résolution, renvoyée au fond à la commission des affaires économiques et du plan, M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a retracé l'origine et les missions des fonds structurels, ainsi que leur évolution dans le cadre d'une politique de développement régional visant à une meilleure cohésion économique et sociale des Etats-membres de la Communauté. Dans la perspective du Traité de Maastricht, ces fonds font l'objet d'une nouvelle réforme décidée lors du Conseil européen d'Edimbourg, en décembre 1992. Le rapporteur pour avis a souligné que les ressources qui leur seraient attribuées doubleraient entre 1993 et 1999 pour atteindre 30 milliards d'écus en 1999, soit plus de 200 mil-

liards de francs, ce qui représentera près du tiers du budget européen.

Précisant au préalable que la proposition de résolution n'avait pas de force contraignante mais "invitait" le Gouvernement à tenir compte de suggestions émises par le Parlement, M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a résumé la proposition de résolution adoptée par la commission des affaires économiques et du plan sur proposition de M. Jean-Paul Emin, son rapporteur; celle-ci reprend en grande partie le texte de M. Jacques Genton; il a également observé que les préoccupations de la commission saisie au fond, principalement tournées vers l'aménagement du territoire et la transparence des procédures communautaires, étaient proches de celles qu'il entendait présenter à la commission des affaires sociales.

Le rapporteur pour avis a alors justifié la saisine pour avis de la commission par les objectifs de la réforme du Fonds social européen (FSE) et par l'incidence prévisible des aides structurelles en faveur des politiques de l'emploi sur les conditions de concurrence entre pays. Après avoir observé que l'insertion dans l'objectif 3 de la lutte contre l'exclusion sociale était contestable au regard du principe de subsidiarité, il a abordé le point qu'il juge le plus préoccupant de la réforme, à savoir les risques que font courir à l'emploi dans les pays économiquement les plus forts les interventions du FSE et des autres fonds structurels, notamment celles du Fonds européen de développement régional (FEDER).

M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a alors analysé les mécanismes susceptibles d'engendrer des distorsions de concurrence entre les pays économiquement faibles, qui seraient aidés, et les pays économiquement forts, très peu aidés, mais dont l'économie se révèle aujourd'hui de plus en plus fragile. Il pourrait s'ensuivre, selon le principe des "vases communicants", des destructions d'emplois là où la protection sociale et le droit du travail sont d'un niveau élevé, au profit de créations là où le système social est d'un niveau moindre. De telles délocali-

sations, créées par les aides communautaires, seraient difficilement acceptables. Cette situation est cependant rendue possible par les retards pris par la Communauté en matière d'harmonisation des systèmes sociaux, pourtant inscrite dans le Traité de Rome.

Il conviendrait, en conséquence, de lier l'intervention des fonds structurels à des engagements concomitants de l'Etat membre aidé en vue d'une harmonisation progressive de son système social avec ceux des Etats membres plus avancés en ce domaine, quand un retard est constaté. Tel est l'objet du premier amendement aux conclusions de la commission des affaires économiques présenté par le rapporteur pour avis.

Puis M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a présenté un second amendement visant à faire du FSE un instrument d'intervention prioritaire pour promouvoir des actions susceptibles d'ouvrir des voies à une meilleure répartition du travail au sein de la population active, notamment par l'aménagement des temps de travail. Cette invitation est justifiée, selon le rapporteur pour avis. par deux constatations : la première est que l'industrie, en s'automatisant et en se rationalisant, voire en se délocalisant, réduit de plus en plus sa main-d'oeuvre, alors même que le secteur des services ne crée plus d'emplois : la seconde est que les politiques visant à mieux répartir le travail ne peuvent se concevoir à l'échelon d'un seul pays, mais seulement à l'échelon communautaire pour éviter de nouvelles distorsions de concurrence. Le rapporteur pour avis a rappelé à ce propos les prévisions de croissance de la population active européenne, qui rendent urgente la recherche de solutions innovatrices.

Un large débat s'est alors instauré.

- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a insisté sur l'importance de la réforme, notamment au regard des ressources communautaires consacrées aux fonds à finalité structurelle.
- M. Charles Metzinger a approuvé les remarques du rapporteur pour avis sur l'application du principe de sub-

sidiarité appliqué au FSE, et, tout en se déclarant favorable aux préoccupations exprimées par les deux amendements, s'est inquiété de ce que la formulation pourrait donner un pouvoir quasi exclusif à la Commission européenne en matière d'aménagement du temps de travail.

M. Jean Madelain s'est félicité de la saisine de la commission et a approuvé les deux amendements, tout en souhaitant que leur rédaction reste suffisamment large pour ne pas trop encadrer les dispositifs qui pourraient être mis en place.

M. André Jourdain s'est prononcé pour le dispositif visant à inciter à harmoniser les systèmes sociaux, démarche qu'il juge prioritaire. Il a, également, fait observer que les procédures d'obtention des aides européennes étaient mal connues, ou difficiles à mettre en oeuvre, et que leur utilisation était parfois critiquable.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souligné l'opacité du fonctionnement du FSE et a souhaité l'instauration de procédures plus transparentes. Tout en se déclarant favorable aux amendements, elle a souhaité que leur formulation soit revue afin de ne pas donner à la Commission un pouvoir de proposition et de décision, notamment en matière d'aménagement du temps de travail, qui écarterait toute intervention des partenaires sociaux.

M. Bernard Seillier s'est interrogé sur l'opportunité de faire de l'harmonisation des systèmes sociaux une condition prélable à l'octroi des aides structurelles, ou de garder une formulation moins précise faisant seulement référence à un engagement de l'Etat membre d'agir en ce domaine.

Puis, après intervention de MM. Jean Madelain, Claude Huriet, Charles Descours, Mmes Hélène Missoffe et Marie-Madeleine Dieulangard à propos du rôle des préfets, ainsi que des transferts d'activité de pays non-membres vers la Communauté, M. Louis Souvet, rapporteur pour avis, a rappelé que l'auteur de la proposition de résolution initiale et, à sa suite, la commission des affaires économiques et du plan, avaient fait une large

place aux préoccupations qui venaient d'être exprimées, notamment en ce qui concerne la transparence et le contrôle de procédure, puis il a proposé une nouvelle rédaction du premier amendement afin d'assouplir les modalités selon lesquelles l'engagement d'harmonisation des systèmes sociaux serait souscrit.

Enfin, sur proposition de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la rédaction du second amendement a été modifiée pour ne pas trop encadrer a priori la recherche et l'expérimentation de nouvelles voies pour une meilleure répartition du travail.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et les deux amendements aux conclusions de la commission des affaires économiques et du plan sur la proposition de résolution n° 306 (1992-1993), Rapport n° 363 (1992-1993).

\*\*Ensuite, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Alain Vasselle sur le projet de loi n° 332 (1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

A titre liminaire, M. Alain Vasselle, rapporteur, a comparé, pour les opposer, le quasi-immobilisme des gouvernements précédents concernant la réforme nécessaire des retraites et les mesures indispensables à la sauvegarde de la protection sociale et l'action courageuse du gouvernement actuel dont le présent projet de loi est l'expression.

Analysant, ensuite, le contenu du projet de loi qui comporte trois parties distinctes, il s'est attaché, dans un premier temps, à présenter les avantages de la création d'un fonds de solidarité et de sauvegarde de la Sécurité sociale qui permettra, selon lui, de clarifier les relations entre la Sécurité sociale et l'Etat, et, notamment, de pouvoir séparer les avantages contributifs qui relèvent de la première, des avantages non contributifs qui doivent être assumés par le second.

Soulignant que le présent projet de loi est plus ambitieux que le précédent, présenté par M. René Teulade et portant création d'un fonds de solidarité vieillesse, en ce qu'il prévoit l'affectation de ressources nouvelles destinées à apurer le passif du régime général, il a précisé les modalités de ce dernier mécanisme.

Cependant, s'il a noté que le présent projet de loi s'avérait plus satisfaisant que le précédent, M. Alain Vasselle, rapporteur, n'en a pas moins souligné que la création de ce fonds posait un certain nombre de problèmes puisqu'elle tentait d'apporter une réponse commune à une question structurelle -la nécessité de séparer le "contributif" du "non-contributif" en matière d'avantages vieillesse- et une question conjoncturelle -l'équilibre financier du régime général à la fin de 1993-. Il a relevé, à cet égard, que la mission du fonds, telle que définie par ce texte, apparaissait extrêmement extensive et donc risquait de conduire tous les régimes de Sécurité sociale à demander à ce fonds de financer des charges qu'ils estiment assumer à titre indû

Dans un but de clarification, M. Alain Vasselle a précisé qu'il proposerait à la commission un amendement visant à distinguer pour ce fonds deux missions, l'une de caractère permanent, pour prendre en charge les dépenses non contributives, l'autre, temporaire, pour apurer le passif du régime général. Il a souhaité, de plus, que, parmi les dépenses du fonds, figurent désormais celles correspondant aux majorations pour conjoint à charge et pour tierce personne d'un coût évalué à deux milliards de francs.

Envisageant un éventuel déficit du fonds eu égard aux difficultés économiques qui minorent les ressources et accroissent les charges, M. Alain Vasselle, rapporteur, a souhaité que le Gouvernement s'engage à garantir les recettes nécessaires à la couverture des dépenses de ce fonds.

Estimant que l'excédent de CSG dû au 1,3 % supplémentaire perçu à partir du 1er juillet 1993 se trouvera, de fait, affecté à la branche vieillesse, à cause de l'unité de

trésorerie du régime général, il s'est interrogé sur la proportion qui reviendrait réellement à celle-ci, du fait des conséquences financières éventuelles d'un texte sur la famille annoncé par Mme Simone Veil et des revendications des autres régimes déficitaires. Il a remarqué qu'à son sens, il pouvait paraître inopportun de "geler" l'affectation d'un produit dont le montant était incertain, compte tenu de la situation économique.

Ensuite, M. Alain Vasselle, rapporteur, a présenté le deuxième volet du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale qui consiste à inscrire dans la loi, pour une durée de cinq ans. l'indexation des pensions d'invalidité et de vieillesse, ainsi que les coefficients servant à leur calcul, sur les prix à la consommation. Il a. toutefois, souligné que l'indexation des pensions sur l'évolution des prix à la consommation se pratiquait depuis 1987, chaque augmentation étant validée grâce à un article de la loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS) votée en fin de chaque année, en contradiction avec le principe posé par le code de la Sécurité sociale qui prévoyait une revalorisation par rapport aux salaires bruts. Il a rappelé, à cet égard, les raisons à la fois juridiques et économiques qui président à la réforme du mode d'indexation des pensions qui permettra à la branche vieillesse du régime général des économies substantielles et indispensables au maintien du système des retraites, mais non suffisantes à son équilibre financier. C'est pourquoi, ainsi que l'a précisé M. Alain Vasselle, rapporteur, l'indexation des pensions n'est que le premier volet d'une réforme plus large du système des retraites qui comprend l'allongement de la durée de cotisation de 150 à 160 trimestres et l'élargissement de la base de calcul des retraites, c'est-à-dire le passage des dix aux ving-cinq meilleures années, ces deux mesures étant du domaine réglementaire.

Rappelant qu'à son sens, afin d'obtenir la préservation du pouvoir d'achat des pensions, il apparaissait nécessaire que les prix à la consommation considérés soient, non les prix prévisionnels, mais les prix constatés, et qu'il proposerait à la commission un amendement en ce sens, M. Alain Vasselle, rapporteur, a évoqué la possibilité d'un ajustement prévu par le présent projet, au 1er janvier 1996, en fonction des progrès de l'économie mais uniquement pour les retraités, excluant ainsi les futurs retraités par l'omission des coefficients servant au calcul des pensions. Relevant cette inégalité de traitement, il a souhaité présenter à la commission un amendement visant à la corriger.

Il a, par ailleurs, relevé d'autres risques d'inégalités que la réforme de l'indexation des pensions et surtout de leurs bases de calcul pouvait engendrer. Il a souligné la distorsion d'évolution entre le plafond de la sécurité sociale indexé sur les salaires bruts et les pensions qui le sont sur les prix à la consommation, rappelant qu'actuellement une personne ayant cotisé au plafond de la sécurité sociale pendant au moins dix ans ne pouvait plus obtenir le maximum de la retraite du régime général, soit 50 % du plafond. Il a attiré l'attention de la commission sur le fait que cette tendance très inquiétante pour le niveau de vie relatif des futurs retraités, qui subiraient déjà des conditions d'accès à la retraite beaucoup moins favorables que leurs aînés, ne ferait que s'accentuer. Estimant que les retraités du "baby-boom", qui sont les actifs d'aujourd'hui, pourraient se considérer comme victimes d'un transfert de charges inter-génération, il a formulé le souhait, afin de leur permettre de pallier les conséquences d'une baisse éventuelle de niveau de vie, que le Parlement examine, dans les meilleurs délais, la proposition de M. Philippe Marini sur les fonds de pension.

Enfin, s'agissant du titre III consacré aux dispositions diverses, outre la garantie pour la branche famille de bénéficier d'au moins 1,1 % de CSG, il a souhaité le dépôt d'un rapport du Gouvernement devant le Parlement, sur les dépenses à caractère non contributif, un an après la promulgation de la loi, et qui donnerait lieu à débat.

Puis, un large débat s'est ouvert.

Mme Hélène Missoffe a estimé que le problème de fond que soulève ce texte et qui a été magistralement exposé par le rapporteur est celui du champ des prestations qu'il doit prendre en charge. La version actuelle du projet de loi permet de laisser ce champ largement ouvert, ce qui constitue également une marge de souplesse pour le Gouvernement, avec le risque que, sous l'action des "lobbies", le fonds ne soit amené à prendre en charge de plus en plus d'éléments, par exemple les dépenses d'aide médicale aux étrangers. Elle s'est également interrogée sur l'opportunité de figer le système d'indexation sur les prix pendant cinq ans.

M. Charles Metzinger a souligné la clarté de l'exposé mais également son côté très militant sur lequel il n'a pas souhaité engager une polémique. A la suite du rapporteur, il a souligné la confusion introduite par le texte qui vise à régler à la fois un problème structurel et un problème conjoncturel. Il a d'ailleurs annoncé que le groupe socialiste déposerait des amendements, non pour allonger inutilement les débats mais afin de rapprocher ce texte du projet de loi déposé en décembre 1992 par M. Teulade relatif au fonds de solidarité vieillesse. S'agissant de la CSG affectée au fonds, il a regretté que l'augmentation de 1,3 point, qui rapportera 51 milliards en année pleine, ait été assortie d'un mécanisme de déductibilité inéquitable pour les petits revenus. Il a demandé également des précisions quant au remboursement de la dette du régime général et de l'éventuel emprunt de l'Etat. Quant à l'indexation sur les prix, il a rappelé que les précédents Gouvernements avaient été obligés d'y recourir mais sans vouloir la pérenniser. Il a interrogé le rapporteur sur la possibilité de faire bénéficier les personnes âgées dépendantes d'une partie des ressources du fonds et sur l'idée de constituer une caisse de garantie de retraites pour assurer le financement des retraites à moyen et long terme.

M. Bernard Seillier a appelé l'attention sur la pertinence des réflexions développées par le rapporteur notamment sur la difficulté de distinguer le "contributif" du "non-contributif" et sur les risques d'inéquité de traitement entre les générations. Il a néanmoins contesté l'intégration de deux dispositions parmi les dépenses du fonds : les majorations pour enfant à charge et la validation des périodes de service national légal.

- M. Jean Chérioux a souhaité que le rapporteur tienne compte du fait que les réformes envisagées concernent surtout le régime général alors qu'il n'assume qu'un tiers de la liquidation des retraites et que les solutions exposées dans le Livre Blanc sur les retraites, qui ont fait l'unanimité, inspirent les solutions à venir. Il a également demandé au rapporteur si le fait de retenir les vingt-cinq meilleures années pour le calcul des pensions n'était pas également un avantage non-contributif par rapport au système de retraite par points. Enfin, il a contesté le caractère non-contributif des majorations pour enfant.
- M. Jean Madelain a estimé que l'architecture des amendements proposés par le rapporteur se défend parfaitement, compte tenu notamment de la nécessité de limiter le fonds aux prestations d'assurance-vieillesse pour éviter tout "dérapage". S'agissant des 20 milliards de ressources supplémentaires de CSG en 1993, il a, comme le rapporteur, souhaité ne pas affecter prématurément cette somme.
- M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé qu'il fallait "protéger le Gouvernement contre lui-même" et soutenir la position du rapporteur en rappelant également la nécessité de garantir à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le produit de la CSG à hauteur d'au moins 1.1 %.

A ces questions, M. Alain Vasselle, rapporteur, a apporté les réponses suivantes :

- sa préoccupation principale a été d'éviter que le fonds ne se transforme en "fourre-tout";
- sur l'indexation, le projet de loi prévoit la possibilité d'un ajustement des pensions au 1er janvier 1996;

- l'équilibre du fonds pourra éventuellement être maintenu en jouant sur les modalités de remboursement de la dette du régime général et sur les bases forfaitaires retenues pour le calcul des périodes validées gratuitement;
- les mesures en faveur des personnes âgées dépendantes doivent être étudiées avec les départements et ne peuvent être supportées par le fonds ;
- l'imputation des dépenses correspondant aux majorations pour enfant au fonds est, en effet, l'objet d'un débat et les amendements qui pourront être présentés sur ce sujet seront étudiés avec attention;
- le problème de la réforme des régimes spéciaux sera évoqué dans le rapport écrit mais il s'agit d'un dossier complexe et sensible ;
- les solutions proposées par le Livre Blanc constituent, en effet, la référence principale pour les réformes à entreprendre.

Puis les membres de la commission ont procédé à l'examen des amendements.

Sur <u>l'article premier</u>, plusieurs amendements ont été adoptés tendant :

- à donner un nouvel intitulé au titre premier, désormais appelé fonds de solidarité vieillesse, et au chapitre 5 inséré par cet article dans le titre III du livre premier du code de la Sécurité sociale.
- à distinguer les deux missions confiées au fonds à savoir, à titre permanent, la prise en charge des avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif et, à titre exceptionnel, l'apurement du déficit constaté au 31 décembre 1993:
- à préciser que le conseil d'administration sera assisté d'un comité de surveillance composé notamment de membres du Parlement;
- à répartir les dépenses prises en charge par le fonds au sein de deux sections distinctes ;
  - à prévoir un article d'équilibre financier ;

A <u>l'article 2</u>, la commission a adopté un amendement précisant que les dispositions du titre premier entreront en vigueur au 1er janvier 1994.

A l'article 3, elle a, tout d'abord, adopté un premier amendement visant à préciser que ce seront bien les prix constatés qui seront pris en compte et que le taux de revalorisation sera bien identique à celui des prix à la consommation.

La commission a ensuite adopté un second amendement tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe II relatif aux pensions d'invalidité régies par le code local d'Alsace-Moselle.

La commission a, enfin, adopté un troisième amendement visant à introduire un paragraphe additionnel après le paragraphe II afin de permettre au Gouvernement de préciser les modalités d'application de cet article.

A l'article 4, la commission a adopté un premier amendement de coordination avec son premier amendement à l'article 3.

La commission a, ensuite, adopté un deuxième amendement visant à créer un second paragraphe afin d'inclure dans le dispositif d'indexation les pensions de vieillesse du régime local d'Alsace-Moselle.

En homothétie avec le troisième amendement adopté à l'article 3, elle a adopté un troisième amendement visant à créer un paragraphe additionnel après le paragraphe II.

A l'article 5, la commission a adopté un premier amendement visant à réécrire le début du paragraphe II afin d'en préciser la rédaction et d'introduire une possibilité d'ajustement pour les coefficients de calcul des retraites.

La commission a, ensuite, adopté un second amendement visant à réécrire la fin du paragraphe II pour modifier la notion de caisses concernées initialement retenue et définir la date de remise du rapport du Gouvernement au Parlement.

Aux <u>articles 6 et 7</u>, la commission a adopté deux amendements visant à rectifier des erreurs matérielles.

A <u>l'article 8</u>, outre la rectification d'une erreur matérielle, elle a souhaité préciser par amendement que les ressources de la CNAF seront constituées d'une part du produit de la CSG correspondant à un taux au moins égal à 1,1 %.

A <u>l'article 9</u>, elle a adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle.

A <u>l'article 11</u>, elle a adopté un amendement de conséquence des amendements présentés à l'article premier.

Après l'article 11, elle a adopté un article additionnel prévoyant que le Gouvernement déposera un rapport sur les dépenses à caractère non contributif des régimes d'assurance vieillesse et que ce rapport fera l'objet d'un débat.

Elle a alors adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 15 juin 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet. président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, en présence de M. René Monory, président du Sénat, la commission a procédé à l'audition de M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, sur le rôle et la place de la banque fédérale allemande, la politique monétaire et les perspectives économiques, européennes et internationales.

Répondant aux questions de M. Christian Poncelet, président, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a tout d'abord insisté sur la spécificité de la Bundesbank liée au caractère fédéral de l'Etat allemand, qui justifie la représentation de chacune des banques régionales au comité de la Banque centrale, aux côtés d'un directoire nommé par le Gouvernement fédéral. Cette particularité historique rend le modèle allemand difficile à "exporter" en tant que tel.

S'exprimant ensuite sur les objectifs de la Bundesbank, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a distingué la stabilité monétaire interne, impliquant une prévention permanente de l'inflation, de la stabilité externe du mark par rapport aux autres monnaies. Il a rappelé que la Banque centrale allemande ne pouvait que s'en remettre au Gouvernement fédéral pour des modifications du cours de la monnaie, mais que ses demandes dans ce domaine avaient toujours été prises en considération.

M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a ensuite présenté les deux volets de la coopération entre la Bundesbank et le Gouvernement fédéral. D'une part, le ministre de l'Economie prend part aux séances du conseil de la Banque centrale lors de la fixation de l'objec-

tif de masse monétaire, en décembre, et au débat intérimaire sur cet objectif, en juillet ; le Gouvernement fédéral dispose d'un droit de requête, qu'il n'a jamais utilisé, et d'un droit de veto suspensif auquel il n'a recouru que très exceptionnellement.

D'autre part, le président de la Bundesbank est invité au Conseil des ministres, notamment lors de l'adoption du projet de budget, ou du rapport économique annuel, et la Bundesbank participe avec voix consultative à divers comités économiques et sociaux.

M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a enfin insisté sur l'obligation faite par la loi de 1957 à la Bundesbank de mener son action dans le cadre de la politique économique du Gouvernement fédéral, pour autant que n'est pas remis en cause l'objectif de stabilité monétaire.

Répondant ensuite aux questions de M. Jean Arthuis, rapporteur général, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a précisé les conditions de désignation du conseil de la Banque centrale. Outre la représentation de chaque région, le critère de sélection retenu pour les membres du conseil est la compétence personnelle, acquise par exemple en tant que directeur des services de la Banque, banquier, ministre, professeur d'économie...

M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a insisté sur l'importance très relative de l'appartenance politique des membres du conseil.

Il a complété ce propos en estimant que la durée du mandat des membres du conseil, qui est de huit ans, permettait d'exclure tout risque d'allégeance politique à un gouvernement, de justifier la possibilité d'un renouvellement du mandat sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de l'institution et, enfin, de donner à celle-ci une garantie de continuité de son action.

S'agissant de l'organisation interne de la Bundesbank, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a rappelé que celle-ci comportait un directoire, chargé de l'exécution des décisions du conseil de la Banque centrale, et que les comptes de celle-ci étaient contrôlés par deux sociétés privées et par la Cour des comptes fédérale.

Concernant le contrôle bancaire, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a précisé qu'il relevait d'un office fédéral, en coopération avec la Bundesbank, notamment pour l'élaboration des normes de contrôle.

Répondant à M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a estimé qu'aucun débat constitutionnel en Allemagne ne portait sur le statut de la Bundesbank, mais qu'un problème pouvait être soulevé quant à la compatibilité de l'action de la Banque avec la loi sur la stabilité économique de 1958, imposant le respect d'un "carré magique" d'indicateurs économiques (inflation, croissance, commerce extérieur, chômage).

Il a rappelé qu'une loi simple pourrait modifier le statut de la Bundesbank, mais que celle-ci semblait solidement protégée par le consensus général existant autour de sa politique.

En réponse à M. Paul Loridant, M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a précisé que la collégialité des décisions de la Banque centrale était assurée par le vote à la majorité simple pour les délibérations du conseil, sans voix prépondérante du président, et par le recours au consensus pour les décisions du directoire.

M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a rappelé, par ailleurs, que les commissions du Bundestag pouvaient convoquer le directoire, qui se faisait alors représenter par un ou plusieurs de ses membres en fonction de leur spécialisation.

En réponse aux questions de MM. Claude Belot, Robert Vizet, Emmanuel Hamel, Henri Collard et René Ballayer, le président de la Bundesbank a affirmé que le rôle de la Banque centrale ne pouvait être de relancer à elle seule l'économie; en revanche, son objectif étant celui d'une régulation à long terme, la Bundesbank se devait de prévenir toute tension inflationniste afin d'éviter les effets de "stop and go".

C'est pourquoi la Bundesbank réagit par une hausse des taux d'intérêt à toute demande excessive de liquidités des agents économiques par rapport à la croissance, et par une baisse de ces taux à la diminution des pressions inflationnistes.

M. Helmut Schlesinger, président de la Bundesbank, a ensuite estimé que les dévaluations récentes de diverses monnaies européennes se justifiaient totalement par les différentiels d'inflation existant entre les pays de la Communauté. Il a insisté sur le fait que l'accès à la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire devait absolument être réservé aux Etats satisfaisant aux critères de convergence imposés par l'accord de Maastricht, sauf à compromettre l'Union elle-même.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, le président de la Bundesbank a considéré que l'Union Economique et Monétaire ne pouvait pas être réservée à quelques Etats, fût-ce dans une première phase, et que les échéances de l'accord de Maastricht devaient être respectées, sans être anticipées.

Répondant à une question de M. René Monory, président du Sénat, le président de la Bundesbank a estimé que la récession était le fruit d'erreurs de politique économique, et devait mobiliser tous les instruments de celle-ci pour pouvoir être efficacement combattue. Il a insisté sur l'inutilité du recours à l'inflation, et sur la spécificité de la politique monétaire qui ne pouvait être considérée comme un simple outil de politique économique parmi d'autres.

En réponse à M. Jean Arthuis, rapporteur général, il a enfin considéré que la monnaie n'avait pas été utilisée par les grands pays exportateurs tels que les Etats-Unis et le Japon à des fins de politique commerciale.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen pour avis du rapport de M. Philippe Marini, sur la proposition de loi n° 222 (1992-1993) présentée par lui-même et ses collègues, Jacques Bimbenet, Maurice Blin, Jean Cherioux, Jean Clouet, André Fosset et Bernard Seillier, tendant à permettre la création de fonds de pension.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis, a expliqué que la proposition de loi soumise à l'examen de la commission avait pour objectif de venir renforcer le "troisième étage" de la protection sociale en matière de retraites à un moment où le débat trop abstrait et idéologique sur les avantages respectifs de la capitalisation et de la répartition a pris fin. Il a également souligné le fait qu'elle s'inscrivait dans la logique d'une action structurelle visant à permettre le développement de la demande de titres sur les marchés financiers. Enfin, il a estimé que le temps était venu pour le législateur de se préoccuper de cette question compte tenu de la longueur des délais qui s'écouleront avant que la mise en place de tels fonds de pension ne produisent leurs effets.

A ce sujet, il a rappelé que la position de la commission, réaffirmée par son rapporteur général, M. Jean Arthuis, lors du récent débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, avait toujours été favorable à la création de fonds de pension.

Il a ensuite évoqué les modèles étrangers de fonds de pension et, présenté leurs mérites et inconvénients respectifs. Il a décrit la situation actuelle dans notre pays qui se caractérise par le développement de pratiques contractuelles, d'un niveau encore très modeste, en l'absence de tout dispositif législatif de nature à en encadrer le développement.

Enfin, il a procédé à l'examen du contenu de la proposition de loi qui tend à instituer un instrument de retraite supplémentaire d'une grande souplesse d'utilisation parce que fondé sur le principe du volontariat et assorti de garanties essentielles pour les adhérents, dans la mesure

où il repose sur le principe d'une gestion externe des actifs par les banques et les assureurs.

A l'issue de cette présentation, un débat s'est instauré.

- M. Robert Vizet a fait observer que l'objectif premier de cette proposition était non pas de venir conforter le système des retraites mais bien de privilégier l'épargne. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur les modalités de financement des fonds de pension.
- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a félicité M. Philippe Marini pour cette proposition judicieuse qui constitue, selon lui, une étape dans le règlement du délicat dossier des retraites. Il s'est ensuite interrogé sur le parti pris en faveur de la gestion externe des fonds de pension et sur le fait qu'il serait sans doute souhaitable d'offrir aux entreprises le choix entre le modèle proposé, c'est-à-dire, la gestion externe, finalement assez proche du modèle anglo-saxon, et le modèle de la gestion interne, par provisionnement des actifs représentatifs des droits des salariés, à l'instar du système allemand.
- M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur l'opportunité d'une telle réforme au moment où le Gouvernement s'efforçait de renforcer la viabilité des régimes par répartition.
- M. René Ballayer a appelé l'attention de la commission sur la complexité de la situation française caractérisée par l'existence d'un nombre considérable de régimes de retraites.

Répondant à M. Robert Vizet, le rapporteur pour avis a fait valoir que s'il était clair que l'objectif de la proposition était de permettre un développement des marchés financiers, ce texte avait également pour objet de renforcer la protection sociale en matière de retraites. L'instrument mis en place, a-t-il encore ajouté, se situe au point de confluence de ces deux préoccupations.

Sur les modalités de financement, il a rappelé que la proposition mettait en place un réceptacle destiné à recevoir essentiellement les cotisations des salariés, mais qu'il était logique que les employeurs viennent compléter ces cotisations en versant un salaire différé. Il a souligné qu'il s'agissait d'offrir une possibilité et non d'imposer une obligation et insisté sur le champ de liberté supplémentaire ainsi ouvert par la proposition.

En réponse à M. Jean Arthuis, rapporteur général, il a indiqué que le choix de la gestion externe était intervenu après une longue réflexion et une large concertation et que cette formule offrait par rapport à la gestion interne des garanties supplémentaires de sécurité.

Il a souligné également le fait que pour qu'une entreprise puisse déduire de son bénéfice imposable les provisions effectuées afin de garantir les droits des adhérents, encore faut-il qu'elle dégage un bénéfice, ce qui est malheureusement le cas de peu d'entreprises dans le contexte économique actuel. Dans ces conditions, un mécanisme de gestion interne risquerait de se révéler peu incitatif pour les entreprises.

Il a évoqué par ailleurs les coûts d'intermédiation entraînés par la gestion interne, laquelle suppose, si l'on veut détacher la garantie des droits des adhérents de la viabilité économique de l'entreprise, la mise en place de mécanismes de réassurance.

Il a ensuite évoqué le problème de la déductibilité des provisions qui supposerait d'importantes modifications de notre droit comptable et fiscal. Il a par ailleurs souligné que le modèle allemand de fonds de gestion était né dans un contexte particulier, celui de la cogestion. La mise en place d'un tel mécanisme dans les entreprises françaises conduirait nécessairement à l'institution d'organisations paritaires chargées de veiller au bon emploi des fonds, ce qui risque d'être perçu comme autant de contraintes par les entreprises et finalement d'en dissuader la création.

A M. René Ballayer, il a rappelé que l'esprit des auteurs de la proposition de loi avait été, précisément dans le cadre d'une situation très complexe, de mettre en oeuvre un instrument simple et lisible.

Enfin, en réponse à M. Christian Poncelet, président, sur le risque d'éviction des régimes par répartition, il a fait observer que celui-ci avait été, semble-t-il définitivement tranché par l'accord entre les partenaires sociaux du 10 février dernier dans le cadre de l'Association des régimes de retraites (ARRCO) complémentaires et qu'il serait vraisemblablement tranché dans le même sens par un accord dans le cadre de l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC), qui devrait intervenir prochainement.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis, a par ailleurs fait observer que l'on trouverait toujours de bons arguments pour retarder l'essor des systèmes par capitalisation. Il a également développé l'idée que, les français doutant de la pérennité de leurs régimes de retraites, constitueraient une épargne supplémentaire de précaution et que dans ces conditions, il valait mieux mettre en place un instrument de nature à orienter cet effort vers des produits d'épargne longue, plutôt que de le voir se disperser sur des placements peu profitables à l'économie tels que les SICAV monétaires.

Il a enfin fait valoir que dans une période de crise caractérisée par la rétraction des marchés financiers, ne pas prendre des mesures visant à permettre le succès des privatisations au moyen d'investisseurs institutionnels puissants, conduirait fatalement à faire l'impasse sur notre indépendance nationale, puisqu'il faudrait alors s'en remettre, comme pour la privatisation partielle de Total, aux investisseurs étrangers.

- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé que dans le contexte difficile que traversaient actuellement nos entreprises, il ne pouvait être question de leur imposer des contraintes supplémentaires qui aggraveraient leur situation. Mais il a réitéré son souhait d'une inclusion dans la proposition de loi d'un volet permettant la création de fonds de pension au sein de l'entreprise.
- M. Christian Poncelet, président, a alors posé la question de savoir s'il était préférable de demander un

complément d'examen sur la question ou s'il convenait, compte tenu des contraintes du calendrier parlementaire, de déposer un amendement sur ce point au cours de la séance publique.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis, a alors émis le souhait, afin d'éviter que la proposition ne soit "noyée" dans le prochain débat budgétaire, que ce volet sur la gestion interne des fonds de pension, soit introduit dans la proposition sous la forme d'un amendement qui serait débattu en séance publique.

La commission a alors abordé l'examen des articles de la proposition de loi.

A <u>l'article premier</u> (origine du fonds de pension), la commission a adopté un amendement rédactionnel visant à substituer le terme de groupements d'entreprises à celui de groupes d'entreprises qui a une signification trop précise.

A <u>l'article 2</u> (conditions de création d'un fonds de pension), elle a adopté un amendement dont l'objet est de préciser la nature des contrats de fonds de pension et de les soumettre aux dispositions du code des assurances relatives aux contrats de groupe.

Elle a également adopté un amendement visant à préciser les conditions dans lesquelles les banques seraient susceptibles d'être habilitées à intervenir en tant qu'organismes garants des actifs des fonds de pension.

Enfin, elle a adopté un amendement visant à supprimer la possibilité pour la Banque de France de gérer les actifs de ces mêmes fonds, estimant qu'une telle disposition allait à l'encontre du projet de loi sur l'autonomie de la Banque, actuellement en cours de discussion.

A <u>l'article 3</u> (conditions d'adhésion, de transfert des droits et de contrôle), elle a adopté un amendement précisant qu'un décret en Conseil d'Etat viendrait préciser les conditions dans lesquelles la transférabilité des droits des adhérents serait assurée.

A <u>l'article 4</u> (droits ouverts aux bénéficiaires des fonds de pension), elle a adopté un amendement supprimant l'intervention d'un décret pris en Conseil d'Etat pour préciser les cas limitatifs dans lesquels un adhérent pourrait racheter son contrat et renvoyé l'énumération de ces cas à des dispositions déjà existantes dans le code des assurances.

A <u>l'article 5</u> (règles applicables pour les fonds de pension), elle a adopté un amendement ayant pour objet de prévoir que les règles de congruence relatives à la gestion des actifs seraient déterminées par le même décret qui en fixera les règles de répartition et de dispersion.

A <u>l'article 6</u> (dispositions fiscales), elle a adopté un amendement visant à une nouvelle rédaction de l'article 6 afin de prévoir, dans le corps de la loi, le régime fiscal applicable aux fonds de pension. Ce régime fiscal se caractérise pour les entreprises par une déductibilité totale des cotisations au titre de l'impôt sur les sociétés, déductibilité qui est d'ores et déjà de droit en application des principes généraux du droit fiscal, et par une déductibilité plafonnée pour les cotisations de sécurité sociale. Cette déductibilité sera totale si la création du fonds de pension fait suite à un accord collectif ou si 20 % de l'effectif de l'entreprise dans laquelle il s'applique y adhère.

Pour les salariés est prévue une exonération du revenu imposable plafonnée dans la limite de ce qui existe déjà et pour les non salariés, une exonération du bénéfice imposable dans la limite de 50 % du plafond de la sécurité sociale. Les revenus et plus-values en cours des actifs déposés dans le fonds de pension sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour les organismes gestionnaires. Enfin, les prestations servies à l'âge de la retraite sont normalement imposables à l'impôt sur le revenu, soit au titre des pensions s'il s'agit d'une rente, soit par un mécanisme d'étalement sur quatre ans, s'il s'agit d'un versement en capital.

Enfin, la commission a désigné les membres du groupe de travail sur les concours de l'Etat aux collectivités locales dont elle avait décidé la création le 25

mai 1993. Ce groupe de travail est composé de MM. Philippe Adnot, René Ballayer, Claude Belot, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jean Clouet, Henri Collard, Paul Girod, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Christian Poncelet, René Régnault, Michel Sergent, François Trucy et Robert Vizet.

Mercredi 16 juin 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, accompagné de Mme Hélène Ploix, directeur général adjoint et de M. Jean-Pierrre Brunel, secrétaire général du groupe, sur la présentation du rapport au Parlement relatif aux activités de la Caisse des dépôts et consignations pour l'année 1992.

M. Christian Poncelet, président, a remercié le directeur général et ses collaborateurs pour leur venue devant la commission, souligné l'importance du rôle que pouvait jouer la Caisse des dépôts et consignations dans un contexte de morosité généralisée, notamment pour conforter la relance du logement, et rappelé l'attachement tout particulier de la commission des finances du Sénat aux missions confiées à la Caisse des dépôts et consignations.

M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a ensuite présenté les principaux éléments du rapport, rappelant que celui-ci portait sur la gestion de son prédécesseur.

Soulignant que l'exercice 1992 s'était inscrit dans un contexte de ralentissement général de l'activité économique, de taux d'intérêts élevés et de dégradation forte des marchés boursiers et immobiliers, il a indiqué que, si le résultat brut avant impôt s'élevait à 3,5 milliards de francs, le résultat net après impôt n'atteignait que 2,15 milliards de francs (soit un recul de 40 % par rapport à

l'exercice précédent), en raison de la stabilité du prélèvement fiscal.

Il a ajouté que si les activités bancaires et de marché étaient caractérisées par des résultats très positifs, en hausse de 28 % par rapport à l'exercice précédent, ces résultats avaient été fortement amputés par l'augmentation importante du volume des provisions liées à la situation de la bourse, aux mauvais résultats du câble et à la crise immobilière.

M. Philippe Lagayette a ensuite tenu à souligner que la Caisse des dépôts et consignations s'était montrée particulièrement active sur la gestion de la dette du Trésor, en dirigeant notamment l'offre publique d'échanges de 139 milliards de francs sur la dette de l'Etat, et sur la promotion des valeurs françaises à l'étranger, en particulier à New-York et Francfort.

S'agissant de la gestion des fonds d'épargne et du financement du logement social, il a estimé que la Caisse des dépôts avait parfaitement rempli les missions d'intérêt général qui lui étaient confiées. Ainsi le financement du logement locatif social avait augmenté de 15 % malgré une contraction forte des encours sur le livret A. de l'ordre de 50 milliards de francs, qui l'avait obligée à recourir à des opérations de titrisation de créances par l'intermédiaire de la Caisse autonome de refinancement. Il a ajouté que la Caisse des dépôts avait continué à apporter son concours à la politique de la ville et aux actions d'insertion en faveur des quartiers en difficulté. Il a précisé que la Caisse consacrerait 150 millions de francs par an pendant les trois années du programme Développement-Solidarité pour la réhabilitation des quartiers, le logement des plus démunis et des créations d'emploi.

Il a ensuite présenté les résultats des différentes filiales du groupe, en soulignant que celui de la CNP (Caisse nationale de prévoyance) Assurances s'élevait à 1.120 millions de francs (+ 14 %), que celui du Crédit Local de France avait atteint 1.193 millions de francs (+ 11 %) et que la C3D dégageait une perte de 300 millions de francs.

Abordant les perspectives pour 1993, M. Philippe Lagayette a indiqué qu'il avait défini comme objectif la poursuite de l'amélioration de gestion de la Caisse et le recentrage sur ses missions d'intérêt général. Il a notamment estimé souhaitable de mettre un terme net aux activités de grande promotion immobilière et de trouver les moyens de limiter les pertes sur le secteur du câble. Il a rappelé que cette volonté d'amélioration de la gestion découlait d'orientations anciennes et que, s'agissant des activités financières, la Caisse était désormais placée en concurrence avec les autres établissements de la place. notamment en matière d'émissions. Il a indiqué que la Caisse se préparait à intervenir pour les privatisations soit comme conseil de l'Etat ou de l'entreprise, soit comme organisme de placement, soit comme investisseur. Il a également annoncé la création de fonds destinés, d'une part, à la gestion de fonds de placements et, d'autre part, à la transmission d'entreprises. Dans le premier cas, il serait créé un fonds nommé "FONDINVEST", destiné, en créant un marché secondaire des fonds de placements, à augmenter leur liquidité. Dans le deuxième cas, seraient institués deux fonds favorisant la transmission d'entreprises en servant de relais, l'un au capital de 400 millions de francs avec la participation des caisses d'épargne, l'autre étant encore à l'étude.

S'agissant du logement social, M. Philippe Lagayette a confirmé la décision d'augmenter le nombre des prêts au logement intermédiaires, malgré la décollecte observée sur le livret A, et la volonté de multiplier les initiatives sur le logement des plus démunis, notamment en renforçant les actions de réhabilitation des logements dans les centres-villes et centres-bourgs pour les transformer en logements sociaux.

Il a indiqué que la Caisse contribuait étroitement à la politique de la ville définie par le nouveau Gouvernement, notamment en fixant un cinquième des crédits destinés à financer des actions dans les quartiers défavorisés. S'agissant des perspectives d'évolution du groupe de la Caisse de dépôts, il a indiqué que la Caisse nationale de prévoyance (CNP), inscrite sur la liste des sociétés privatisables, fera l'objet d'une introduction en bourse, mais il ne devrait pas s'agir d'une privatisation totale, et que cela ne devrait en rien signifier la sortie de la CNP du groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant plus généralement de la réforme, annoncée par le Gouvernement, du statut de la Caisse des dépôts. M. Philippe Lagavette a estimé qu'il n'était pas encore temps de parler des orientations de cette réforme, et qu'elle ne semblait présenter aucun caractère prioritaire. Indiquant qu'il était souhaitable effectivement de mieux distinguer les différentes activités exercées par la Caisse. pour s'assurer qu'elles étaient effectuées dans la clarté et le respect des règles inhérentes au métier exercé, il a souligné son opposition à toute volonté de séparer définitivement les différents métiers de la Caisse. Il a en effet estimé qu'il existait entre les services des synergies importantes, développées au cours des années, qu'il convenait de préserver et ce, dans l'intérêt de l'Etat, des collectivités locales, et de l'économie nationale toute entière. Parallèlement, il a considéré que les missions d'intérêt général et les activités concurrentielles étaient intimement, et nécessairement, liées. Enfin, il a souligné l'intérêt pour l'Etat et l'économie française à disposer d'un groupe de cette taille.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souhaité avoir des précisions sur l'appel fait aux réserves des fonds gérés par la Caisse dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1993. M. Philippe Lagayette s'est déclaré "embarassé" par cette question, indiquant qu'il n'avait pas de "lecture particulière" de cette mesure, n'ayant pas eu de contact avec les responsables de cette décision, et a estimé qu'il revenait au Gouvernement de préciser de quels fonds il entendait prélever les réserves.

M. Jacques Oudin a souhaité obtenir des précisions sur les instruments de participation au capital des PME-PMI. Il a estimé que la création d'un fonds destiné à faciliter la transmission du capital de ces entreprises lui paraissait d'une portée limitée. Il s'est enquis de savoir si la Caisse avait été contactée pour participer au capital du nouveau Fonds Européen d'Investissement (FEI), destiné à assurer des garanties de prêts et à prendre, ultérieurement, des participations du capital de PME-PMI. Il s'est interrogé sur les moyens de freiner les pertes constatées sur le câble, ainsi que sur la promotion immobilière. Il a enfin souhaité connaître le sentiment de M. Philippe Lagayette sur une réforme de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Répondant à M. Jacques Oudin, M. Philippe Lagayette a précisé qu'était envisagée la création d'un nouveau produit avec exigence de rentabilité, et que le plan de financement comportait pour le repreneur également reprise de l'endettement. Il a indiqué que la Caisse n'avait pas été sollicitée pour le "tour de table" du FEI. Il a estimé nécessaire de modifier radicalement les conditions de financement de l'investissement en matière de câble pour assurer sa survie, avec notamment un appel accru à un système public. S'agissant de l'IRCANTEC, il a indiqué qu'on pouvait envisager une réforme du conseil d'administration de l'IRCANTEC.

- M. Camille Cabana a souhaité savoir à quel taux revenaient les ressources de titrisation nécessaires pour compenser les pertes du livret A. Il s'est interrogé sur les perspectives de la promotion de la création architecturale et notamment sur celles de la Tour sans fin de Jean Nouvel à la Défense. En réponse, M. Philippe Lagayette a indiqué que le coût des emprunts pouvait être actuellement évalué à 7,4 %. S'agissant de la création architecturale, il a indiqué que celle-ci n'était pas une priorité, et que la Tour sans fin faisait l'objet d'un gel de fait, destiné à mettre le projet en "état de conservation possible".
- M. Philippe Marini a souhaité connaître le pronostic de M. Philippe Lagayette, s'agissant du livret A, dans un

contexte de baisse des taux. Il s'est interrogé sur l'évolution des relations entre la Caisse et le réseau des caisses d'épargne d'une part, la Caisse et la Caisse nationale de prévoyance d'autre part. Il a souhaité connaître la ventilation des actifs de la Caisse entre ceux gérés pour elle-même, pour le compte de ses entités affiliées, et pour le compte de tiers. S'agissant du prélèvement sur les revenus des fonds gérés par la Caisse dans le cadre du collectif budgétaire, il a souligné tout l'intérêt pour l'Etat de pouvoir disposer ainsi d'un bras séculier.

Répondant à M. Philippe Marini, M. Philippe Lagayette a estimé qu'il n'était pas utile de revenir déjà sur la réforme des caisses d'épargne et notamment sur la nature des liens entre la Caisse des dépôts et les caisses d'épargne. Il a rappelé que le lien de groupe entre la C.N.P. et la Caisse des dépôts lui paraissait nécessaire et n'était pas contesté. S'agissant de la répartition des actifs, il a indiqué que le montant des portefeuilles gérés s'élevait à 200 milliards de francs pour comptes propres, dont 60 milliards de francs à court terme, 110 milliards de francs d'obligations, et 30 milliards de francs en actions, à 20 milliards de francs environ pour les participations et à 700 milliards de francs pour le compte de tiers (dont 350 milliards de francs d'OPCVM -organismes de placement collectif en valeurs mobilières), soit un montant global de l'ordre de 1.000 milliards de francs.

Répondant ensuite à M. Auguste Cazalet, qui s'inquiétait de savoir si la privatisation du Crédit local de France pouvait impliquer que la Caisse des dépôts abandonne le développement rural, le directeur général a confirmé que la Caisse des dépôts exerçait une activité fondamentale dans le développement local et rural, notamment comme investisseur dans près de 500 sociétés d'économie mixte, et était prestataire de services par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts développement (C3D).

Répondant à M. Ernest Cartigny, qui souhaitait connaître le rôle de la Caisse des dépôts dans la mise en oeuvre des mesures de "restructuration urbaine lourde" et le calendrier prévisionnel de celles-ci, M. Philippe Lagayette a précisé qu'il était actuellement en contact avec Mme Simone Veil, ministre d'Etat et souligné qu'il entendait jouer un rôle actif en ce domaine, compte tenu de l'expérience acquise.

M. Paul Girod a souhaité avoir des précisions sur le rôle que la Caisse des dépôts pourrait jouer à l'occasion du lancement de l'emprunt de 40 milliards de francs. Par ailleurs, il s'est inquiété du monopole accordé, dans le cadre de la relance de la réhabilitation du logement social, aux seuls centres bourgs et centres-villes. M. Philippe Lagayette a convenu que l'existence parallèle d'un secteur locatif privé était indispensable.

Répondant à M. Alain Lambert qui s'inquiétait de l'avenir du tourisme local, et s'interrogeait sur la définition des moyens de revitaliser les centres-villes, M. Philippe Lagayette a souligné l'importance, à cet égard, de l'existence d'un grand groupe public, doté d'une large capacité bénéficiaire.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur le caractère de la privatisation annoncée de la C.N.P., dès lors qu'il ne devait s'agir que d'une "introduction en bourse", ne devant pas remettre en cause le caractère majoritaire de la participation publique. Il a souhaité connaître le rôle joué par la Caisse des dépôts auprès du Comptoir des entrepreneurs. Il a estimé préférable que les collectivités locales puissent cautionner leurs garanties d'emprunts, plutôt que d'être obligées de les provisionner. S'agissant du Comptoir des entrepreneurs, M. Philippe Lagayette a indiqué que la Caisse des dépôts ne jouait aucun rôle actif, et qu'elle avait participé de façon limitée à l'opération de recapitalisation, après avoir, au titre d'établissement de place, fait en sorte d'empêcher le défaut de paiement.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur la capacité de la Caisse des dépôts à contribuer à la création d'emplois.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité que soient transmises aux parlementaires des précisions

concernant le fonds de transmission des entreprises. Il s'est interrogé sur l'échec du câble, ainsi que sur l'importance des pertes enregistrées par C3D, et la logique qui présidait au maintien de son rattachement à la Caisse des dépôts. Il s'est également interrogé sur la motivation de l'aide apportée à Air France. S'agissant du système de retraite FONPEL, il s'est inquiété de l'incapacité, pour certaines petites communes, d'apporter la contribution de 8 % demandée. Il a souhaité que soit transmis au Parlement un compte rendu sur la politique en faveur du monde rural, parallèlement à celui concernant la politique de la ville. Enfin, il a souhaité connaître la participation de la Caisse des dépôts à ACCOR.

En réponse, M. Philippe Lagayette a d'abord indiqué que la Caisse des dépôts détenait en direct 6,17 % du capital d'ACCOR, et 4,80 % indirectement par l'intermédiaire de sa filiale IBS. Deux représentants de la Caisse des dépôts siègent en outre au conseil d'administration d'ACCOR.

S'agissant de C3D, M. Philippe Lagayette a estimé que les pertes concernaient essentiellement l'immobilier, et que toute politique d'aménagement était nécessairement coûteuse. S'agissant d'Air France, il a rappelé que la Caisse des dépôts, répondant certes à une demande du Gouvernement, avait considéré favorablement l'existence du premier plan d'amélioration de la gestion d'Air France.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, sur le projet de loi n° 356 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

M. Edmond Alphandéry a, tout d'abord, indiqué qu'il avait souhaité bâtir un concept spécifique de banque centrale qui ne soit pas une reproduction des systèmes allemand et américain. Ces derniers, a-t-il précisé, sont nés dans des pays décentralisés alors que la France reste

un Etat unitaire. Il a, en conséquence, souligné à titre d'originalités le caractère sans équivalent au monde du conseil de la politique monétaire, appelé à devenir l'organe central chargé de conduire la politique monétaire de notre pays et le fait que le gouverneur de la Banque de France conserve la totalité de ses fonctions dans le domaine du contrôle prudentiel.

M. Edmond Alphandéry a, ensuite, analysé l'équilibre que le Gouvernement avait cherché à établir entre, d'une part, la conduite de la politique monétaire et, d'autre part, la détermination de la politique de change. Il a ainsi indiqué que le champ d'indépendance de la Banque de France resterait limité au domaine de la politique monétaire interne, c'est-à-dire à la définition des objectifs de croissance de la masse monétaire et à la surveillance de ses évolutions ainsi qu'au contrôle de la liquidité bancaire au travers des interventions sur le marché monétaire.

Rappelant que dans la quasi-totalité des autres pays, le Gouvernement demeurait responsable de la politique de change, M. Edmond Alphandéry a précisé que ce schéma continuerait de s'appliquer en France et que c'est pour le compte de l'Etat et dans le cadre des orientations générales de la politique de change formulées par le ministre de l'économie que la Banque de France interviendrait sur le marché des changes.

M. Edmond Alphandéry s'est ensuite attaché à réfuter les arguments relatifs à l'inconstitutionnalité et à la contradiction qui entâcheraient l'article premier du projet de loi. Sur le premier point, il a fait observer que si la Banque de France était indépendante dans la détermination de la politique monétaire, celle-ci restait conditionnée par les grands choix de la politique économique générale du Gouvernement. Sur le second point, il a affirmé que l'encadrement de l'action menée par la banque centrale n'avait pas pour effet d'anéantir son indépendance. Il a invoqué les exemples allemand et américain à l'appui de sa thèse en montrant que dans ces pays également les Gouvernements imposaient à leurs banques centrales

leurs choix en matière économique et en matière de change sans que le caractère indépendant de celles-ci fût remis en cause aux yeux de l'opinion.

M. Edmond Alphandéry a conclu sur ce point en indiquant qu'il ne lui avait pas paru opportun d'envisager de procédure d'arbitrage pour régler d'éventuels conflits entre le Gouvernement et la Banque de France, estimant que l'introduction dans le texte d'un tel mécanisme aurait pour effet de décrédibiliser le système mis en place. Il a considéré que la présence éventuelle, sans voix délibérative, du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances aux réunions du conseil de la politique monétaire était déjà un élément suffisant de prévention des conflits.

Le ministre de l'économie a ensuite insisté sur les garanties d'indépendance qui entoureraient la définition et la mise en oeuvre de la politique monétaire par le conseil de la politique monétaire. S'agissant du mode de nomination des membres du conseil, il a indiqué que le gouverneur et les deux sous-gouverneurs continueraient d'être nommés par décret en Conseil des ministres, rappelant que cette désignation directe par l'exécutif était la solution qui prévalait également aux Etats-Unis et en Allemagne. Il a souligné le fait que les six autres conseillers seraient, en revanche, nommés, certes, en Conseil des ministres, mais à partir d'une liste de douze personnes établie par les présidents du Sénat, de l'Assemblée nationale, du Conseil économique et social et par le vice-président du Conseil d'Etat.

M. Edmond Alphandéry a ensuite énuméré plus brièvement les autres garanties d'indépendance accordées aux membres du conseil de la politique monétaire : interdiction de recevoir ou de solliciter des instructions du Gouvernement ou de toute autre personne ; irrévocabilité et longueur relative du mandat fixé à six ans pour le gouverneur et les sous-gouverneurs et à neuf ans pour les autres membres ; incompatibilité entre l'exercice d'un mandat de conseiller et toute autre activité, à l'exception des activités

d'enseignement ou des fonctions dans des organisations internationales.

Abordant le dernier point de son propos liminaire, M. Edmond Alphandéry a affirmé qu'il s'était refusé, dans le cadre de la réforme proposée, à remettre en cause tant les autres activités de la Banque de France que les modalités actuelles de contrôle prudentiel des banques. Il a tout particulièrement insisté sur le fait que la banque centrale continuerait à exercer ses dix-sept métiers actuels et que le projet ne prévoyait nullement une refonte du statut du personnel. Il a cependant justifié la seule dérogation à ce principe -l'impossibilité d'ouvrir à l'avenir de nouveaux comptes de clientèles- par le constat de la quasi-disparition de ce type d'activité dans les autres banques centrales.

S'agissant de la fonction de contrôle prudentiel, le ministre de l'économie a indiqué qu'il avait simplement souhaité clarifier les responsabilités de chacun sans modifier l'organisation actuelle. C'est ainsi qu'il a justifié le retrait de la possibilité par le gouverneur de la Banque de France de présider le comité de la réglementation bancaire en rappelant que l'activité de réglementation était de la compétence de l'Etat et ne pouvait revenir dans les mains d'une autorité indépendante.

En conclusion, **M. Edmond Alphandéry** a exprimé la conviction selon laquelle le projet de loi, loin d'affaiblir notre démocratie, la renforcerait en accroissant la transparence des orientations et des décisions prises en matière de politique monétaire.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est demandé si l'objectif de stabilité de prix assigné à la Banque de France n'était pas trop réducteur. Il s'est interrogé sur l'anomalie consistant à écrire dans la loi que les réserves en or et en devises sont la propriété de l'Etat et à prévoir leur inscription à l'actif du bilan de la Banque. Il a souhaité savoir pour quels motifs M. Edmond Alphandéry avait, lors du débat de première lecture à l'Assemblée nationale, tenu à ce que le vice-président du Conseil d'Etat

figure parmi les autorités chargées de désigner les membres du conseil de la politique monétaire après avoir accepté que le premier président de la Cour des comptes et le président de la Cour de cassation n'en fassent pas partie.

- M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est également inquiété des conséquences du mode collégial de nomination des membres du conseil de la politique monétaire qui risque d'entraîner la désignation de personnalités relativement effacées. S'agissant des règles d'incompatibilités, il a exprimé la crainte qu'elles n'entraînent la présence au conseil de la politique monétaire de personnes en fin de carrière.
- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a en outre souhaité avoir l'opinion du ministre sur une éventuelle présence du gouverneur de la Banque de France au Conseil des ministres à l'instar de ce que prévoient les institutions allemandes. Il a demandé des précisions sur les modalités de remboursement des avances accordées par la Banque de France au Trésor ainsi que sur les projets d'ouverture de comptes au nom du Trésor public dans les banques commerciales. Il s'est enfin interrogé sur l'opportunité de conférer à la commission bancaire un statut d'autonomie identique à celui de la commission des opérations de bourse.
- M. Edmond Alphandéry a défendu le choix de l'objectif de stabilité des prix en indiquant qu'il présentait l'avantage d'être parfaitement quantifiable alors que le recours à des formules plus générales aurait pu avoir pour effet d'accorder un blanc-seing à la Banque de France. S'agissant de la présence du vice-président du Conseil d'Etat parmi les autorités de désignation des candidats au poste de membre du conseil de la politique monétaire, il s'est déclaré favorable à ce qu'un amendement prévoie que celui-ci ne siègera pas chaque fois que le Conseil d'Etat délibèrera au contentieux sur des litiges impliquant la Banque de France. Il s'est également déclaré prêt à examiner un amendement tendant à permettre au gouverneur

de la Banque de France d'être entendu par le Conseil des ministres chaque fois que l'ordre du jour abordera une question de politique monétaire.

M. Edmond Alphandéry a, ensuite, révélé que le remboursement des avances, pour un total de 36 milliards de francs, consenties par la banque centrale au Trésor, serait échelonné jusqu'au 31 décembre 2003 et que le stock donnerait lieu dorénavant, dans le cadre de la convention signée à la fin du mois de mai, à rémunération au taux de 5 %. Il a indiqué que la Banque de France resterait le banquier principal de l'Etat même si, à l'avenir, le Trésor ne s'interdisait plus d'ouvrir des comptes auprès de banques commerciales comme cela se fait dans d'autres pays.

Enfin, il n'a pas écarté la possibilité d'un financement de la commission bancaire par les établissements de crédit tout en soulignant que la création d'une nouvelle taxe relevait de la loi de finances et qu'il se réservait donc jusqu'à l'automne pour prendre une décision à ce sujet.

- M. Maurice Couve de Murville a estimé que le projet de loi relatif au statut de la Banque de France venait en discussion uniquement pour satisfaire aux exigences du Traité de Maastricht, qui est de plus en plus contesté par l'opinion publique française. Il s'est montré extrêmement sceptique sur la réalité de l'indépendance conférée à la banque centrale compte tenu du cadre très étroit dans lequel s'inscrira la politique monétaire puisque celle-ci continuera de dépendre de la politique économique générale et de la politique de change décidées par le Gouvernement.
- M. Edmond Alphandéry a nuancé les propos de l'intervenant en rappelant que si la politique monétaire est effectivement conditionnée par les grands choix de la politique économique générale du Gouvernement, la Banque de France est totalement indépendante dans la gestion quotidienne des instruments qui lui ont été confiés, notamment dans la définition de ses taux d'intervention sur le marché des liquidités et dans celle des

réserves obligatoires qui s'imposent aux établissements de crédit.

Un large débat a suivi auquel ont participé MM. Robert Vizet, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret, Emmanuel Hamel, Camille Cabana et Christian Poncelet, président.

En réponse à M. Robert Vizet, le ministre a exprimé son opposition à tout amendement dont l'objet serait de contraindre la Banque de France à pérenniser l'ensemble des métiers qu'elle exerce à l'heure actuelle au risque de scléroser sa gestion en maintenant des activités devenues obsolètes.

A M. Paul Loridant, il a répondu qu'il était attaché à l'inscription de l'objectif facilement quantifiable de stabilité des prix dans la loi, de préférence à une référence qui lui paraît trop imprécise à un objectif de stabilité de la monnaie. Il a également précisé que le motif pour lequel il ne souhaitait pas voir figurer la surveillance du crédit au rang des missions exercées par la banque centrale tenait au caractère trop général de cette formule qui recouvre notamment la compétence réglementaire de l'Etat.

S'agissant des modalités de réunion du conseil de la politique monétaire, il a précisé qu'il fallait éviter de créer une confusion entre les compétences relatives à la définition de la politique monétaire dévolues au conseil et la gestion quotidienne de cette politique dont la responsabilité incombe au gouverneur en instituant dans la loi un régime hebdomadaire de réunion du Conseil. Sur la question du maintien des activités autres que celles relevant de la définition et de la mise en oeuvre de la politique monétaire, M. Edmond Alphandéry a affirmé que les risques de filialisation de ces activités étaient nuls.

M. Paul Loridant a alors indiqué son opposition à un projet de financement de la commission bancaire par les établissements de crédit, remarquant qu'il n'était pas sain que le contrôlé assure l'existence du contrôleur. Il a enfin qualifié de mesure vexatoire le gel prévu par le projet de loi des activités de comptes de clientèles et s'est étonné de

ce qu'une telle résolution ne soit pas étendue aux réseaux de la Poste et du Trésor, suivi sur ces points par MM. Christian Poncelet, président, et Jean Arthuis, rapporteur général.

A MM. Jean-Pierre Masseret et Emmanuel Hamel qui s'étonnaient que la définition et la conduite de la politique générale de la Nation puissent être, pour partie, dévolues à une entité dénuée de toute responsabilité devant le Peuple, M. Edmond Alphandéry a rappelé que celui-ci avait, par deux fois ratifié cette nouvelle configuration des pouvoirs, lors du référendum portant ratification du Traité de Maastricht et dans le cadre des élections législatives du mois de mars dernier.

Répondant enfin à M. Christian Poncelet, président, il a confirmé que l'entrée dans la troisième phase prévue par le Traité de Maastricht imposerait de modifier certaines dispositions du texte en discussion et notamment celles de l'article premier qui fixent un cadre relativement contraignant à l'action de la banque centrale.

S'agissant de la durée du mandat du membre du Conseil général élu par les salariés de la Banque de France, il a indiqué que le terme de cinq ans était celui prévu dans la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, mais qu'il ne voyait aucun inconvénient à l'aligner sur celui prévu pour le gouverneur et les sous-gouverneurs, soit six ans.

En conclusion, M. Edmond Alphandéry a précisé que le taux de 5 % retenu pour la rémunération du stock d'avances à rembourser par le Trésor à la Banque de France avait été fixé en tenant compte du résultat prévisionnel de la Banque pour les prochaines années.

Puis, constatant qu'aucun amendement n'avait été déposé dans les délais impartis, la commission a définitivement adopté en l'état la résolution sur la proposition de décision du Conseil européen sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement (n° E 53).

M. Christian Poncelet, président, a alors indiqué que, si dans un délai de dix jours francs à compter de la publication de l'avis de mise en distribution au Journal officiel et au feuilleton, aucune demande d'examen en séance publique n'était faite, soit par le président du Sénat, soit par le président d'un groupe politique, soit par le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, soit par le Gouvernement, soit par lui-même en tant que président de la commission compétente, la résolution de la commission deviendrait la résolution du Sénat.

Enfin, la commission a procédé à la nomination comme rapporteur de M. Jean Arthuis sur le projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et de M. Jacques Mossion sur la proposition de loi organique n° 342 (1992-1993) de M. François Gerbaud, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et accordant aux communes de moins de 5.000 habitants la possibilité de constituer un plan d'épargne investissement communal.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

Jeudi 10 juin 1993 - <u>Présidence de M. Jacques Barrot, président</u>. La commission a tout d'abord constitué son bureau et désigné :

- M. Jacques Barrot, député, président ;
- M. Christian Poncelet, sénateur, vice-président ;
- M. Philippe Auberger, député, et M. Jean Arthuis, sénateur, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion et le **président Jacques Barrot**, après avoir rendu hommage à la présence en nombre des sénateurs, a invité les rapporteurs à présenter leurs observations sur le texte.

A <u>l'article premier</u>, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que le Sénat avait apporté, avec l'accord du Gouvernement, trois modifications au texte qui lui était soumis : une précision rédactionnelle excluant la taxe sur les produits pétroliers du calcul de la déduction de référence ; la possibilité de mobiliser la créance, en en autorisant la cession à titre de garantie ; la limitation à la seule année 1993 du plafonnement du taux d'intérêt de la créance. Il a souligné que cette dernière mesure lui paraissait de nature à entraîner une obligation de réexamen annuel de cette question. Il a proposé que, sur ce point, la commission retienne le texte adopté par l'Assemblée nationale.

- M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a précisé que cette disposition comportait un danger : celui de la constitution de provisions pour dépréciation auxquelles incitait un taux d'intérêt trop faible. Il a contesté que le texte du Sénat inclue l'idée d'un rendez-vous annuel.
- M. Jean Clouet a indiqué qu'il n'y avait aucune raison de traiter différemment les détenteurs d'une créance de T.V.A. et les acquéreurs de titres d'emprunt d'Etat que des dispositions législatives mettaient à l'abri d'une dépréciation de leur capital.
- Le président Christian Poncelet a estimé que l'évolution du taux d'inflation pourrait faire naître des inquiétudes sur ce type de créance.
- M. Philippe Auberger a observé que la certitude d'un remboursement de la créance à sa valeur faciale lui paraissait de nature à exclure la tendance à la constitution de provisions comptables pour dépréciation.
- M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, avant de se rallier sur ce point à la rédaction de l'Assemblée nationale, a toutefois observé que le transfert d'un élément de court terme en valeur immobilisée créait un potentiel de dépréciation et que l'indication, par le législateur, d'un taux d'intérêt maximum lui paraissait superfétatoire.

L'article premier a été adopté dans une nouvelle rédaction élaborée par la commission mixte paritaire, reprenant le texte de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le plafonnement du taux d'intérêt de la créance et celui du Sénat pour le reste de l'article.

L'article 2 a été adopté dans le texte du Sénat (après que M. Philippe Auberger eut fait remarquer qu'une proposition identique avait été repoussée à l'Assemblée nationale).

A l'article 3, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est rallié au texte du Sénat en soulignant que la limitation de l'impôt de Bourse à 4.000 F par opération, qui avantageait les grosses transactions, rendrait la place de Paris plus compétitive.

Le président Christian Poncelet a observé qu'il y avait urgence à attirer à Paris les opérations qui, pour des raisons fiscales, s'effectuent sur la place de Londres et qu'il souhaitait dans cette optique une suppression totale de l'impôt de Bourse.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a estimé que le plafonnement des droits était une première étape dans la lutte entreprise par le Sénat contre les dispositions fiscales à caractère délocalisateur.

Le président Jacques Barrot a souhaité une disparition de l'impôt de Bourse qui, seule, aurait un impact psychologique réel.

L'article 3 a été adopté dans la rédaction votée par le Sénat.

A l'article 3 bis, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il se ralliait à la modification, souhaitée par le Sénat, du calcul de la compensation versée par l'Etat aux départements du fait de la suppression de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il a estimé, en revanche, que la seconde modification retenue par le Sénat, prévoyant que l'exonération bénéficie au fermier et non au propriétaire, poserait problème.

Après un large débat auquel ont pris part MM. Paul Girod, Charles de Courson, Jacques Barrot, président, et Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, la commission mixte paritaire a retenu une rédaction différente du texte voté par les deux Assemblées en ajoutant au texte adopté par l'Assemblée nationale une compensation définitive des pertes de recettes départementales égale au montant des bases d'imposition exonérées multiplié par le taux de la taxe voté en 1993.

Aux <u>articles 4, 5 bis, 5 ter, 5 quater (nouveau) et 6,</u> la commission a également repris le texte adopté par le Sénat en première lecture, après que M. Philippe Auber-

ger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, eut indiqué que la dégradation du solde de l'article d'équilibre - article 6 - était de 95 millions de francs.

La commission a retenu le texte du Sénat pour les articles 7, 8 et 12 bis (nouveau).

A l'article 13, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que l'allongement de la période d'exonération des droits de mutation sur les constructions nouvelles, entamé par l'Assemblée nationale, avait été prolongé par le Sénat.

La commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 14, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est rallié à l'amendement adopté par le Sénat, supprimant la condition d'un plafond de ressources du contribuable pour bénéficier d'une réduction d'impôt, au titre de grosses réparations ou d'intérêts d'emprunts.

La commission a retenu le texte adopté par le Sénat.

A l'article 15, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que le Sénat avait adopté un amendement permettant l'imputation de tous les déficits fonciers quelle que soit leur origine.

Le **président Jacques Barrot** a souhaité que le Sénat précise l'objectif de cette mesure.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a expliqué qu'elle visait principalement les immeubles ruraux et qu'il espérait que le Gouvernement en effacerait le gage.

L'article a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 15 bis, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que l'Assemblée nationale avait adopté un amendement de M. Jacques Barrot élargissant les conditions d'application de la «Loi Malraux» en ramenant à 6 ans la durée de location nécessaire pour bénéficier de l'avantage fiscal et en doublant les plafonds de la convention avec l'Etat relative

aux conditions de loyer et de ressources du locataire. Il a souligné que le Sénat avait encore amélioré le dispositif en supprimant le conventionnement et en acceptant la déductibilité hors plafond.

La commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 16 bis A (nouveau), M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a observé que cet article, introduit par le Sénat et qui étend la réduction d'impôt dite «Quilès-Méhaignerie» aux travaux faits dans des locaux vacants en vue de leur location, était identique à un amendement qui n'avait pas été retenu par l'Assemblée nationale. Il a manifesté son accord avec cette mesure.

La commission a adopté le texte du Sénat.

La commission a également retenu le texte du Sénat pour l'article 17.

A été adopté dans le texte du Sénat, l'article 17 bis A (nouveau), résultant d'un amendement du Sénat qui institue, en ce qui concerne les plus-values d'échanges bénéficiant d'un report d'imposition, un sursis pour la taxation et un report pour la déclaration.

A l'article 17 bis, la commission a élaboré un nouveau texte, en apportant à celui du Sénat deux modifications rédactionnelles.

La commission a retenu la rédaction adoptée par le Sénat pour les <u>articles 17 ter et 18 B (nouveau)</u>.

A l'article 18 C (nouveau), M. Roland du Luart a souligné que la création par le Sénat d'une taxe additionnelle à la redevance nationale affectée à l'Office national de la chasse permettrait d'assurer un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique.

M. Charles de Courson a estimé qu'une taxation par massif serait préférable.

La commission a adopté cet article dans le texte voté par le Sénat.

A l'article 18 bis (nouveau), M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est interrogé sur la décision du Sénat de revenir sur l'étalement du plafonnement des droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles d'habitation.

Le président Christian Poncelet a observé que la croissance des charges sociales des départements ainsi que la baisse du nombre des mutations ne permettaient pas d'envisager sans menace grave pour les ressources des départements une nouvelle diminution des droits avant juin 1995.

M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a exprimé la crainte d'une remontée des taux dans certains départements.

La commission a adopté l'article dans le texte voté par le Sénat.

A l'article 19 bis (nouveau), M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est rallié à cet article, introduit par le Sénat, précisant le régime fiscal des copropriétés de chevaux de course, leurs revenus conservant la qualité de bénéfices agricoles ou de bénéfices non commerciaux.

L'article a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 19 ter (nouveau), M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est également montré favorable aux dispositions introduites par le Sénat, considérant qu'elles atténuaient les règles de levée d'option des plans d'achat d'actions.

Après que M. Gilbert Gantier eut indiqué qu'un amendement identique avait été présenté puis retiré par M. Antoine Rufenacht à l'Assemblée nationale, la commission a adopté l'article dans le texte voté par le Sénat.

A l'article 19 quater (nouveau), le président Christian Poncelet a relevé que la date de prise en compte de la révision des évaluations cadastrales n'était pas fixée et que le Gouvernement proposait toujours l'application de coefficients de revalorisation.

- M. Charles de Courson s'est interrogé sur la nécessité de fixer dès aujourd'hui des coefficients pour 1995.
- M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a précisé qu'il s'agissait d'un lissage. L'augmentation des bases en application de la réglementation en vigueur aurait dû être de 5,2 % en 1994 et de 0,3 % en 1995.
- M. Paul Girod a souligné les difficultés d'application de la loi sur la révision des évaluations cadastrales, posant notamment le problème de la catégorie spécifique créée par les H.L.M.. Il a estimé qu'elle induirait des transferts de charges importants entre contribuables au détriment parfois de familles à revenus modestes.

L'article a été adopté dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations. MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉNAGE-MENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR LES ÉLÉ-MENTS D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN

Mardi 15 juin 1993 - <u>Présidence de M. Jean François-Poncet. président.</u>- La commission a d'abord procédé à l'audition de M. Gérard Marcou, professeur agrégé de droit public à l'Université de Lille.

A titre liminaire, M. Gérard Marcou a souligné la grande diversité de l'organisation territoriale dans les Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que la diversité de la conception de l'aménagement du territoire.

Il a fait observer que les différents niveaux d'administration n'avaient pas la même signification dans chacun de ces Etats et que les compétences elles-mêmes recouvraient des réalités très différentes.

Comparant les régions françaises et les «Länder» allemands, il a ainsi relevé que les qualifications pouvaient être trompeuses.

Puis, M. Gérard Marcou, présentant la structure de l'Etat dans la Communauté européenne, a relevé trois types différents. Il a fait observer que l'Etat unitaire constituait la forme observable en France, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Décrivant les caractéristiques essentielles de ce type d'Etat, il a noté qu'il ne connaissait qu'un seul législateur et un seul Gouvernement, que l'aménagement du territoire était essentiellement un des modes d'intervention économique du pouvoir central et que cette compétence était faiblement encadrée au plan juridique.

Néanmoins, M. Gérard Marcou a relevé l'effort de planification spatiale à l'échelle nationale aux Pays-Bas qui n'entraînait pas de contraintes juridiques sur les collectivités locales.

Après avoir fait observer que les services déconcentrés de l'Etat étaient nombreux en France et aux Pays-Bas, il a noté qu'au contraire, au Royaume-Uni, l'Etat ne disposait pas de relais locaux puissants et qu'il agissait soit de manière directe, soit par l'intermédiaire d'agences placées sous sa tutelle.

M. Gérard Marcou a alors indiqué que l'Etat fédéral constituait le deuxième type de structure existant au sein de la Communauté et qu'il était adopté par l'Allemagne et la Belgique.

Il a rappelé que la Belgique avait été régionalisée en 1980, avant de devenir un Etat fédéral depuis 1989 et officiellement depuis une loi du 23 avril 1993.

Indiquant, en outre, que l'Allemagne comptait, depuis la réunification, seize Länder qui constituaient des structures étatiques remplissant des fonctions de l'Etat, il a souligné que ces Länder avaient l'aménagement du territoire comme compétence propre et relevé qu'ils comptaient un véritable Parlement et un véritable Gouvernement responsables de l'exécution des lois fédérales et qu'en outre chaque Land disposait de sa propre constitution.

M. Gérard Marcou a considéré que la législation des Länder qui, certes, s'exerçait dans le cadre prévu par la loi fondamentale, était néanmoins significative, notamment pour la planification régionale, l'organisation et les compétences des collectivités locales, ou encore les finances locales.

Il a alors fait observer que l'intégration européenne, depuis la ratification de l'Acte unique, avait inversé la tendance unitaire du fédéralisme allemand.

Faisant état de l'inquiétude des Länder de voir leurs compétences mises en cause par le processus de construction communautaire, il a relevé que ces compétences avaient été renforcées, notamment par le nouvel article 23 de la loi fondamentale qui prévoyait qu'un représentant des Länder, désigné par le Bundesrat, discuterait avec les instances communautaires des dispositions concernant directement les compétences locales.

Puis M. Gérard Marcou a décrit un troisième type de structures étatiques existant en Espagne et en Italie et qu'il a qualifié d'Etats unitaires à structure régionale.

Il a rappelé que l'Italie, après la guerre, et l'Espagne, après la période franquiste, avaient rompu avec le centralisme mais que, dans ces deux pays, la structure régionale s'inscrivait néanmoins dans le cadre unitaire. Ainsi, il a fait observer que les statuts régionaux ne pouvaient pas être assimilés à des constitutions et que la compétence législative des régions était limitée et subordonnée à la législation nationale.

Il a en outre relevé qu'à l'égard des collectivités locales, les régions exerçaient les compétences que leur confiait ou leur laissait la loi nationale.

Enfin, il a noté l'absence de participation institutionnalisée des régions à l'exercice des fonctions de l'Etat.

M. Gérard Marcou a relevé certains emprunts au fédéralisme, notamment l'importance de la concertation pour l'exercice des compétences et l'existence d'une péréquation financière.

Il a ensuite indiqué que les régions italiennes et espagnoles disposaient de larges compétences en matière d'aménagement du territoire.

S'agissant de l'Italie, il a relevé que les régions à statut spécial, telles que la Sicile et la Sardaigne, disposaient de certaines compétences exclusives, notamment en matière d'agriculture et de forêts et que les régions à statut ordinaire disposaient de compétences significatives, notamment en matière d'urbanisme ou de tourisme. Il a, en outre, fait observer que toutes les régions italiennes avaient une compétence pour la programmation régionale même si le développement d'une planification sectorielle par l'Etat avait eu tendance à réduire cette compétence.

S'agissant de l'Espagne, il a indiqué que les communautés autonomes pouvaient exercer des compétences dans des domaines très divers tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le logement, l'artisanat, le tourisme ou les travaux publics d'intérêt régional.

M. Gérard Marcou a alors comparé ces trois types de structures étatiques existant dans la communauté européenne. Il a, en premier lieu, relevé que, dans les Etats fédéraux, et dans les Etats unitaires à structure régionale, l'aménagement du territoire constituait une compétence des Etats fédérés ou des régions, la compétence de l'Etat central étant circonscrite.

Il a indiqué qu'en Italie, les dépenses d'investissement des régions représentaient près de la moitié de celles de l'Etat et que les cinq régions à statut spécial, comptant 16 % de la population, assuraient 22 % des dépenses d'investissement de l'ensemble des régions.

S'agissant de l'Espagne, il a fait observer que les dépenses des communautés autonomes qui représentaient 10 % de l'ensemble des dépenses publiques en 1983 s'élevaient en 1989 à 27,6 % desdites dépenses.

Concernant l'Allemagne, il a fait état de l'équilibre entre les dépenses des Länder (40,3 %) et celles de l'Etat fédéral (41,3 %) en 1989 (avant la réunification).

Enfin, M. Gérard Marcou a noté la faible part des dépenses des régions françaises (40 milliards de francs) dans l'ensemble des dépenses des collectivités locales (668 milliards de francs). Il a expliqué cette situation par les compétences limitées des régions françaises, la faiblesse de leurs charges de fonctionnement mais a noté que leurs dépenses d'investissements représentaient un tiers des dépenses d'investissements du budget général de l'Etat (en volume).

Puis M. Gérard Marcou a présenté l'organisation des collectivités territoriales dans la communauté européenne.

Après avoir estimé que l'exercice des compétences et les relations entre les collectivités publiques étaient aussi importants que la distribution des compétences, il a fait observer que les niveaux de collectivités locales étaient d'une nature très différente selon les Etats membres.

S'agissant du Royaume-Uni, il a fait état de l'existence d'un ou deux degrés d'administration locale décentralisée et fait observer qu'une réforme en court aurait pour effet de retenir un seul niveau de collectivités locales.

S'agissant de l'Allemagne, il a fait état de l'existence des communes et des arrondissements et relevé que, dans les Länder les plus importants, existait également un échelon déconcentré de l'Etat fédéral au niveau du district.

En ce qui concerne les Pays-Bas, il a relevé que l'organisation territoriale se découpait entre les provinces et les communes et qu'existait également une structure territoriale spécialement chargée de la gestion des digues et des eaux. Il a noté qu'un projet de regroupement communal était en cours d'élaboration.

Enfin, M. Gérard Marcou a indiqué que la France, l'Italie et l'Espagne comptaient trois niveaux de collectivités locales. Il a néanmoins noté qu'alors qu'en France le département constituait le niveau le plus fort, au contraire, en Italie et en Espagne, la province, structure comparable, avait un rôle plus faible.

M. Gérard Marcou a alors fait observer que, dans plusieurs pays, les grandes agglomérations urbaines étaient dotées d'une organisation spécifique, soulignant qu'une telle organisation existait depuis un siècle au Royaume-Uni. Il a fait observer qu'en Allemagne, certaines villes étaient dotées d'un statut d'arrondissement et exerçaient à ce titre des compétences qui leur étaient déléguées par le Land et que d'autres villes étaient des villes Etats (Brême, Hambourg et Berlin) et qu'elles connaissaient en conséquence une confusion de l'administration étatique et de l'administration municipale.

M. Gérard Marcou a noté qu'aux Pays-Bas et en Italie des réformes récentes avaient tendu à reconnaître un statut particulier aux grandes agglomérations.

Puis il a relevé la différence de conception entre les Etats membres sur la notion même de collectivité locale qui manifestait une tension entre les impératifs fonctionnels et les éléments communautaires. Il a noté que, tandis qu'au Royaume-Uni les impératifs fonctionnels l'emportaient, au contraire, en Allemagne, en France, en Espagne et en Italie, un équilibre était réalisé entre les impératifs fonctionnels et les éléments communautaires.

Il a fait observer que l'Allemagne était le seul Etat à avoir réalisé une réforme territoriale importante entre 1965 et 1975 se traduisant par un regroupement communal et une diminution du nombre des arrondissements. Il a, en outre, noté qu'en Italie existaient des communautés montagnardes, structures intercommunales, qui pouvaient adopter des plans pluri-annuels de développement et bénéficier de fonctions attribuées par des lois spéciales ainsi que des fonctions communales et régionales déléguées.

Il a également souligné qu'une loi du 8 juin 1990 avait chargé les régions italiennes de promouvoir le regroupement des petites communes.

Puis M. Gérard Marcou abordant le problème des compétences a souligné que, les politiques publiques étant de plus en plus complexes, elles associaient généralement plusieurs collectivités publiques.

Après avoir fait observer que la France était le seul Etat de la Communauté à reconnaître une compétence générale aux trois degrés de collectivités locales, il a indiqué que, dans les autres Etats membres, si la commune avait une compétence générale, en revanche, le deuxième degré n'avait qu'une compétence d'attribution.

M. Gérard Marcou a également relevé que certains Etats différenciaient les compétences selon leur importance. Ainsi, il a relevé que la loi espagnole distinguait trois catégories de communes à partir de leur seuil démographique.

Il a alors mis en cause la notion de bloc de compétences retenue par la loi française de 1983, non seulement en raison de l'existence de trois degrés de collectivités locales mais aussi parce que la coopération et la formulation des politiques rendaient nécessaires des règles régissant les relations entre collectivités locales.

Il a noté qu'aux Pays-Bas la répartition stricte des compétences en matière sociale avait été remise en cause et qu'une réforme en cours tendait à diminuer le rôle des pouvoirs publics au bénéfice des institutions privées et à développer des formules d'association de plusieurs collectivités publiques avec des institutions privées sur une base conventionnelle.

Après avoir relevé que le Royaume-Uni developpait une politique conventionnelle en matière d'urbanisme, M. Gérard Marcou a indiqué qu'en Allemagne les procédures conventionnelles étaient peu nombreuses et que les procédures délibérantes étaient au contraire privilégiées.

Après avoir souligné le rôle des tâches dites communes entre l'Etat fédéral et les Länder notamment pour l'aménagement des structures régionales, il a noté que la planification régionale en Allemagne produisait des effets juridiques sur la planification urbaine des communes. Il a néanmoins souligné que les collectivités locales étaient associées à l'élaboration du plan régional.

Sur une question de M. Jean-François Poncet, président, il a précisé que le plan régional devant être approuvé au sein d'un conseil de planification, la négociation avait une place importante.

Enfin, M. Gérard Marcou a indiqué que les formules contractuelles étaient très utilisées en Espagne et en Italie, sur un modèle proche des contrats de plan français.

M. Jean-François Poncet, président, a alors souligné l'intérêt de connaître les expériences étrangères afin de pouvoir en retirer certains éléments applicables au cas de la France.

Il a en outre affirmé la nécessité de définir des solutions nouvelles permettant de renforcer l'efficacité de la décentralisation et d'éviter le risque d'une éventuelle «recentralisation».

En réponse, M. Gérard Marcou a d'abord considéré qu'il serait nécessaire de mieux définir le contenu et le rôle de la planification au niveau régional.

Il a regretté que le plan régional ait été utilisé pour établir un programme de politique économique et régionale alors qu'une planification spatiale aurait été préférable.

Il a enfin noté que l'utilisation des aides économiques n'avait pas permis de favoriser une orientation spatiale.

Puis, faisant état d'un récent rapport du Conseil d'Etat sur une réforme du droit de l'urbanisme, il a indiqué que ce rapport, après avoir dressé le constat de l'échec des schémas directeurs, préconisait l'adoption de directives par région qui seraient arrêtées par l'Etat et qui définiraient les règles de l'aménagement de l'espace.

Après avoir souligné que les documents d'urbanisme des communes devraient être compatibles avec ces directives territoriales, il a néanmoins estimé que les collectivités locales devraient être associées à leur élaboration.

Relevant la difficulté qui pourrait résulter du très grand émiettement communal pour mettre en oeuvre de manière efficace une telle consultation, il a considéré que celle-ci pourrait être conduite à partir des conseils généraux, des groupements de communes ou encore de conférences ad hoc.

M. Gérard Marcou a ensuite souligné le problème posé par les très grandes inégalités territoriales dans le domaine des ressources.

Relevant que ces inégalités étaient d'autant plus fortes qu'il y avait beaucoup de collectivités locales, il a fait observer qu'il conviendrait de surmonter la fragmentation de la collecte des ressources fiscales entre ces collectivités, en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Puis, faisant état d'un rapport du conseil des impôts de 1989 sur la fiscalité locale, il a indiqué que l'inégalité fiscale entre communes se répartissait sur une échelle de 1 à 39 contre 1 à 1,9 entre les départements.

En conséquence, M. Gérard Marcou a jugé souhaitable que la taxe professionnelle soit perçue au niveau départemental puis redistribuée aux communes suivant des critères à fixer par la loi.

Enfin, jugeant nécessaire de développer la coopération entre collectivités locales, il a proposé un renforcement des incitations financières et un développement du rôle des chartes intercommunales d'aménagement.

M. Jean François-Poncet, président, après avoir noté que les plans régionaux étaient sectoriels et non pas territoriaux, a considéré que les régions pourraient opérer une planification spatiale en concertation avec les autres collectivités locales et le cas échéant après approbation des départements.

Estimant que ces plans pourraient être arrêtés par l'Etat, il a, en conclusion, jugé nécessaire la définition d'une procédure d'arbitrage.

La mission a ensuite procédé à l'audition de M. Claude Girault, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Claude Girault a d'abord défini les compétences de son service, qui gère 130 milliards de francs sur les 210 de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales (250 si on inclut la fiscalité transférée), à savoir la dotation globale de fonctionnement (DGF), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement (DGE), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation particulière de solidarité urbaine (DPSU), le fonds de solidarité des communes

d'Ile-de-France (FSCRIF) et le mécanisme financier de solidarité entre les départements (MFSD).

M. Claude Girault a ensuite brièvement exposé les résultats de la simulation, effectuée à la demande de la mission et tendant à une répartition de la DGF des communes métropolitaines en vingt deux «enveloppes» régionales.

Il a constaté qu'une telle «régionalisation», opérée selon les critères actuels de la dotation de péréquation (chiffre de la population pondéré par les écarts relatifs de potentiel fiscal moins l'effort fiscal, et revenu imposable) entraînerait des transferts d'un montant total de 9 milliards de francs entre les régions par rapport à l'actuelle répartition. Trois régions seraient perdantes : Ile-de-France (- 72 % de DGF), Rhône-Alpes (- 19 %), Alsace (- 14 %). Les plus gagnantes seraient : Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Limousin.

M. Claude Girault a ensuite expliqué que le maintien, en ces circonstances, de la garantie minimale de progression nécessiterait d'y consacrer un montant de 22 milliards de francs contre 7 milliards de francs actuellement pour 1993. Il est apparu à M. Claude Girault que l'absence de garantie risquerait de réduire la DGF de certaines collectivités de façon telle que le principe de libre administration des collectivités locales, proclamé par notre Constitution, risquerait d'être mis en cause.

La piste suivie lui a donc semblé sans issue.

Sur quoi, M. Jean François-Poncet, président, a émis l'idée qu'il faudrait envisager de faire compenser par la taxe professionnelle la redistribution de DGF ainsi réalisée. On pourrait ainsi fixer un double objectif : égalisation de la DGF et égalisation des taux de taxe professionnelle.

M. Jean François-Poncet, président, s'est, en outre, interrogé sur la possibilité que la France aurait, à l'instar de l'Allemagne, d'inscrire dans ses principes quasi-constitutionnels celui d'«équité territoriale». Il ne lui

a pas paru admissible de s'opposer à ce principe pour des raisons techniques ou historiques conduisant, de fait, au maintien des disparités et à l'application d'un principe d'inégalité.

M. Claude Girault a répondu que, depuis dix ans, ce sont les départements qui connaissaient le plus de difficultés (ceux de montagne notamment, ainsi que le Nord et le Pas-de-Calais) qui avaient connu la plus forte augmentation de la DGF et qu'en revanche, sur les huit dont la progression avait été la moins forte, six étaient des départements de l'Ile-de-France.

M. Jean François-Poncet, président, a admis ces données mais considéré que cette évolution à la marge était de trop longue durée pour résorber les déséquilibres.

Citant l'exemple du district de Rennes, M. André Egu est intervenu pour expliquer que des évolutions étaient possibles lorsque les réformes sont progressives. La création du district va ainsi, sur huit ans, contraindre les villes les plus riches à augmenter leurs taux de taxe professionnelle de 3 à 13 %, tandis que les plus pauvres vont pouvoir l'abaisser de 18 % à 13 %.

M. Claude Girault a alors expliqué que des modifications législatives récentes allaient dans le sens de ce type d'évolutions en bloquant la croissance de certaines dotations au profit de la péréquation, comme cela est le cas pour le financement de la DSU (réduction de la garantie minimale de progression des communes contributrices) et de la dotation de développement rural (blocage de l'accroissement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Il lui est néanmoins apparu difficile de s'engager dans la voie de ponctions massives sur la région Ile-de-France.

M. Claude Girault a ensuite répondu aux questions de MM. Ambroise Dupont et Jean Huchon, rapporteur. S'agissant d'une égalisation de la DGF par habitant, M. Claude Girault a fait valoir que les dépenses de fonctionnement des communes croissaient avec la taille de la

population et que l'écart, qui était de 1 à 2,7 lorsque fut créée la DGF avait augmenté de 1 à 2,9 aujourd'hui. Il a, enfin, jugé que l'idée émise par M. Jean François-Poncet, président, de créer un fonds de compensation de la DGF financé par un relèvement des taux de taxe professionnelle des communes à faible effort de cette taxe, impliquait un accroissement de la pression fiscale sur les entreprises que certains pouvaient juger inopportun, eu égard à la conjoncture économique.

Pour conclure, M. Jean François-Poncet, président, a invité M. Claude Girault à poursuivre les simulations, sur le thème combiné de la DGF et de l'égalisation de la pression de la taxe professionnelle. Cette méthode lui est apparue de nature à modifier les disparités de la pression fiscale et, par là-même, à répartir plus harmonieusement hommes et activités.

Mercredi 16 juin 1993 - <u>Présidence de M. Jean Francois-Poncet. président</u> - La mission a d'abord procédé à l'audition de Mme Marie-Christine Kovacshazy, chargé de mission au commissariat général au Plan, spécialiste des affaires rurales.

Mme Marie-Christine Kovacshazy a d'emblée indiqué qu'elle centrerait son propos sur les problèmes posés par la diversification des emplois en milieu rural. Elle a souhaité faire quelques observations liminaires :

- la diversification des emplois a deux significations parallèles : la création d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire puisque l'agriculture, elle, perd plutôt des emplois, mais aussi la diversification des types d'emplois, des modes de travail;
- en milieu rural, s'il existe 60 % d'actifs et 40 % d'inactifs, ces derniers sont susceptibles d'être à l'origine du développement d'activités;
- la préoccupation forte qui s'exprime de disposer d'espaces naturels préservés est une opportunité importante pour l'espace rural;

- si, en superficie, les zones en grandes difficultés se sont réduites, les difficultés persistantes se sont accentuées si bien que la question d'une modulation par zone de la politique rurale se pose;
- il est indispensable de déployer un «volet» agricole spécifique dans le cadre d'une politique rurale afin que les installations de jeunes agriculteurs nécessaires à l'équilibre du territoire se produisent. Dans cet esprit, il faut inventer un système rémunérant l'agriculteur pour sa production mais aussi pour son rôle d'entretien de l'espace et reconsidérer prioritairement le statut social et fiscal des pluriactifs;
- il faut garder à l'esprit que, si certains métiers sont propres aux espaces ruraux, d'autres, qui s'exercent ailleurs, trouveraient avantage à être implantés en milieu rural;
- enfin, favoriser la mobilité de l'urbain au rural et vice-versa, améliorer les conditions d'accueil du milieu rural et corriger les inconvénients relatifs des implantations dans le rural sont autant d'impératifs.

Puis, Mme Marie-Christine Kovacshazy a examiné les perspectives propres à quelques activités qui pourraient, particulièrement, vivifier le monde rural :

- les métiers de l'environnement d'abord, dont les perspectives de croissance sont cependant modestes -de l'ordre de 30.000 emplois l'an-, devraient être développés grâce à quelques mesures : promotion du rôle des conseils à l'urbanisme, à l'architecture et à l'environnement ; meilleure mise en relation des offres et demandes dans ce secteur ; amélioration de la formation des élus ; rémunération de la fonction environnementale des agriculteurs ; création d'emplois pour lutter contre la dégradation de certains espaces ;
- le tourisme «à la ferme» dont les perspectives de développement en France sont probables si l'on compare la situation de notre pays où seuls 2 % des agriculteurs exercent cette activité à celle de l'Allemagne où ils sont 4 % ou

encore de la Suède où ils sont 20 %; une plus forte organisation de cette activité est nécessaire qui passe, sans doute, par l'institution d'une certification nationale de qualité, la création de groupements d'intérêts touristiques regroupant entreprises de tourisme et communes touristiques et une révision de la part «commune touristique» de la dotation globale de fonctionnement (DGF);

- le secteur de la culture doit être développé comme créateur d'emplois mais aussi source d'animation locale, au prix d'une amélioration de la politique commerciale et promotionnelle en direction des publics;
- le secteur du commerce, où la limitation des très grandes surfaces et la maîtrise de l'urbanisme commercial sont une nécessité autant que l'aide au maintien des petits commerçants. Il s'agirait, à la fois, de faciliter la pluriactivité, rentabiliser les locaux en favorisant les «multiples». De même, ainsi que l'exemple en a été fourni par l'émission «La grande famille» de Canal Plus, des actions de mise en relation de l'offre et de la demande s'imposent. A cet effet, des bourses d'échange régionales pourraient utilement voir le jour.

Mme Marie-Christine Kovacshazy a également estimé que :

- les industries vertes sont à développer :
- le maintien des services publics en milieu rural est un impératif difficile à promouvoir mais quelques pistes sont à suivre comme la complémentarité des services publics et des services privés dans le cadre des schémas départementaux des services publics, la pluriactivité des fonctionnaires ou encore l'inversion des flux de ramassage scolaire des villes vers le rural ;
- le problème du logement est crucial. Il faut donc rétablir l'équilibre en matière de logement locatif en milieu rural où seulement 20 % des logements sont locatifs et développer la réutilisation de l'ancien;
- aider spécifiquement les très petites entreprises, nombreuses en milieu rural, est une nécessité.

M. Marcel Bony a alors souhaité que la politique à destination du milieu rural soit clarifiée, se demandant si l'on souhaitait actuellement renforcer les plus forts ou vraiment soutenir les zones en difficulté. Il a, par ailleurs, indiqué que la création d'emplois pour l'environnement, souvent subventionnés, pouvait nuire aux activités existantes qui ont aussi besoin de soutiens et qui parfois remplissent des fonctions analogues.

Soulignant que la création d'espaces protégés ne devait pas constituer un frein au développement économique régional, il a indiqué que le tourisme à la ferme ou la création de commerces restaient souvent des sources d'activité très marginales.

- M. Louis Moinard a souligné l'imbrication des problèmes rencontrés par le monde rural et a souhaité que des politiques coordonnées y répondent.
- M. François Gerbaud s'est enquis des perspectives du tourisme rural à l'heure du tourisme international et a souligné la nécessité de résoudre les problèmes du logement à la campagne.
- M. Alain Vasselle a souhaité que les administrations facilitent la pluriactivité des fonctionnaires et que la création d'entreprises familiales sous-traitantes soit aidée à l'image de ce qui se fait en Italie.
- M. Roland du Luart, rapporteur, a souligné la nécessité d'un examen approfondi de la DGF et a douté que, compte tenu de leur situation financière, les collectivités locales puissent efficacement soutenir les emplois environnementaux.

Mme Marie-Christine Kovacshazy, en réponse aux orateurs, a confirmé que la politique à destination de l'espace rural était nécessairement une politique correctrice. Elle est, en outre, convenue que les perspectives du tourisme rural étaient favorables. Enfin, elle a reconnu l'importance des obstacles à une réelle polyvalence des fonctionnaires.

M. Jean François-Poncet, président, a, pour conclure, souligné que l'essentiel, pour l'espace rural, restait d'attirer «les hommes et les projets» et, qu'à cet effet, il était absolument nécessaire de mettre en place des systèmes incitatifs. Rappelant les propositions du rapport de la mission sénatoriale sur l'avenir de l'espace rural, il a souhaité que les incitations fiscales, préconisées par ce rapport, soient enfin mises en oeuvre.

La mission a ensuite procédé à l'audition de M. Jean-Claude Sonolet, président de la délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCI) en Seine-Saint-Denis.

M. Jean-Claude Sonolet a, de manière liminaire, précisé les contours de l'action menée par la CCI de Paris en liaison avec les unions locales de commerçants. Cette action a, pour l'essentiel, une dimension économique et vise, notamment, à faciliter la réimplantation de commerces dans les quartiers dégradés.

Il a, dans un premier temps, rappelé les principales caractéristiques de ces quartiers en région parisienne (forte proportion de logement sociaux, de jeunes, d'immigrés et de chômeurs), soulignant, au passage, les résultats des études spécifiques effectuées, à l'initiative de la CCI, en Seine-Saint-Denis, dans huit d'entre eux.

Il a, dans un second temps, attiré l'attention de la mission sur la dégradation de la situation des commerces dans les zones étudiées, en raison notamment de l'insécurité ambiante qui est la cause de nombreuses fermetures.

La restauration de la sécurité (par ilôtage, par installation d'antennes de police) lui est donc apparue comme un préalable indispensable à la revitalisation des banlieues en dérive. Quoique secondaires au regard de cette priorité, l'amelioration de l'éclairage, le regroupement des commerces, la fermeture nocturne des centres commerciaux, la mise en place de systèmes de gardiennage adaptés, la réhabilitation des bâtiments -voire leur restructuration totale-, leur désenclavement et un meilleur entretien des parties communes constituent, selon lui, les mesures d'accompagnement nécessaires au succès de cette politique de reconquête.

Le président de la délégation de la CCI de Paris en Seine-Saint-Denis a, en outre, insisté sur l'importance des équipements publics dans les centres commerciaux et sur le rôle essentiel pouvant être joué par des dispositifs de soutien aux entrepreneurs du commerce (aides individuelles, sous formes d'exonération de charges sociales pour les nouveaux emplois, bonification des emprunts à taux élevé actuellement en cours, accompagnement par des associations dynamiques, appui des élus...).

Il a ainsi suggéré de ne verser des aides et de n'accorder des avantages fiscaux qu'aux seuls commerçants adhérant aux unions locales de la profession.

Il a, enfin, rappelé que les chambres de commerce et d'industrie étaient disposées à contribuer étroitement à la formation des personnes envisageant d'implanter un commerce dans les quartiers dégradés.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a fait observer que les conclusions du rapport de la Commission des Affaires économiques et du Plan sur la loi d'orientation sur la ville et du récent rapport d'information sur la politique de la ville rejoignaient tout à fait les constatations et les propositions qui venaient d'être faites. Il s'est enquis de l'accentuation des phénomènes de transfert de la propriété des commerces à des étrangers. Il a souhaité savoir si les intervenants considéraient comme satisfaisant le cadre établi par la loi d'orientation sur la ville pour l'exonération de la taxe professionnelle. Il s'est enfin déclaré interessé par l'idée d'organiser des systèmes de bonifications d'intérêt pour les emprunts des commerçants installés dans les quartiers jugés prioritaires.

M. André Egu a considéré que les politiques municipales ayant favorisé la création de grands commerces dans le centre avaient contribué à désertifier les autres quartiers et qu'il fallait, sans doute, modifier la législation existante. Après une intervention de M. Louis Moinard, rappelant la position du Sénat lors de la discussion de la «loi Doubin» M. Jean François-Poncet, président, a fait valoir qu'une meilleure répartition de la taxe professionnelle, en atténuant les concurrences intercommunales, permettrait de limiter les effets de tels phénomènes.

- M. Jean-Claude Sonolet a répondu que la baisse de valeur des fonds de commerce inclus dans un périmètre où nombre de boutiques se trouvent achetées par des communautés étrangères constituait une des préoccupations majeures de la CCI mais que, souvent, ce phénomène avait pour cause l'importance des regroupements ethniques dans certains quartiers.
- M. Garrigue, directeur des services de la délégation de la CCI en Seine Saint-Denis, a ensuite illustré la complexité des situations ainsi créées.
- M. Gérard Larcher, rapporteur, a précisé que l'adaptation des commerces à leur clientèle lui apparaissait logique mais qu'il souhaitait obtenir des précisions sur la réouverture par des étrangers dans des conditions peu claires, de commerces antérieurement tenus par des Français et fermés sous ce que l'on serait tenté d'appeler la «pression ethnique».
- M. Jean-Claude Sonolet a indiqué qu'en Seine-Saint-Denis, certains maires souhaitaient voir instituer un droit de préemption municipale sur les ventes de commerce. Il a également souligné les effets pervers des départs des résidents de nationalité française quand existe une surreprésentation ethnique de certaines communautés.

Sur ce dernier point, M. Gérard Larcher, rapporteur, a souligné que la disparition des «populations stabilisantes» (retraités, classes moyennes) était tout à fait préoccupante et qu'il convenait que la mission examine ce problème d'une manière globale car, par bien des aspects, il était commun aux banlieues et à l'espace rural. Puis, M. Jean-Claude Sonolet s'est déclaré favorable aux mécanismes d'exonération de taxe professionnelle prévus par la loi d'orientation sur la ville et a estimé que, davantage que des bonifications d'intérêts pour de nouveaux emprunts, il convenait d'envisager des plans négociés de remboursement des emprunts en cours.

Il a aussi plaidé pour l'intervention de nouvelles mesures en faveur des observatoires du commerce.

En conclusion, **M.** Garrigue a indiqué que, pour pérenniser les commerces existants dans les quartiers difficiles, il serait souhaitable de recourir à des procédures spécifiques.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES//

Jeudi 17 juin 1993 - Présidence de M. Jacques Genton. président.- La délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes sur la préparation du Conseil européen de Copenhague. (Le compte rendu figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

## PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS, MISSIONS ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 21 AU 25 JUIN 1993

#### Commission des Affaires culturelles

## Mercredi 23 juin 1993

à 21 heures 15 Salle n° 261

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 272 (1992-1993) relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 311 (A.N.) relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

## Commission des Affaires économiques et du Plan

## **Mardi 22 juin 1993**

*à 16 heures* Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Alain Pluchet sur les propositions de loi n° 353 (1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol, n° 302 (1992-1993) de M. Jean Bernard et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sol, et n° 314 (1992-1993) de M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste, tendant à proroger la date d'application du contrôle des structures des ateliers hors sol.

#### Mercredi 23 juin 1993

à 9 heures 45 Salle n° 263

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 306 (1992-1993) de M. Jacques Genton sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E-71) (Rapport n° 363 (1992-1993) de M. Jean-Paul Emin, mis en distribution le vendredi 18 juin 1993 en début d'après-midi) (1).

<sup>(1)</sup> En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat.

<u>Délai limite</u> fixé <u>pour le dépôt</u>, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : <u>Lundi 21 juin 1993 à 17 heures</u>.

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de règlement.
- Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. Jean-Jacques Robert sur le projet de loi n° 359 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au code de la consommation (partie législative).
- Eventuellement, examen des amendements sur le projet de loi n° 358 (1992-1993) portant transposition de la directive du Conseil n° 90/377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (M. Henri Revol, rapporteur).
- Eventuellement, examen des amendements sur le projet de loi n° 296 (1992-1993) relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural (M. Alain Pluchet, rapporteur).
- Eventuellement, examen des amendements aux conclusions de la commission sur les propositions de loi n°s 253 (1992-1993), 302 (1992-1993) et 314 (1992-1993) précitées (M. Alain Pluchet, rapporteur).

## Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

## Mercredi 23 juin 1993

à 10 heures 45 Salle n° 216

- Rapport de M. Jacques Genton sur le projet de loi n° 333 (1992-1993) autorisant la ratification de l'accord sur l'Espace économique européen, et du protocole portant adaptation dudit accord.

#### Jeudi 24 juin 1993

à 9 heures 30 Salle n° 216

- Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

#### Commission des Affaires sociales

## Lundi 21 juin 1993

à 17 heures 30 Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 355 (1992-1993) portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions mili-

taires d'invalidité et des victimes de la guerre (rapporteur : M. Guy Robert)

#### Mardi 22 juin 1993

*à 9 heures* Salle n° 213

- Sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi n° 267 (A.N.) relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, et de sa transmission, échange de vues sur la demande de renvoi pour avis et désignation éventuelle d'un rapporteur.
- Examen des amendements sur le projet de loi n° 332 (1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (rapporteur : M. Alain Vasselle).

## Mercredi 23 juin 1993

à 17 heures Salle n° 213

- Sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi n° 266 (A.N.) relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage, et de sa transmission :
  - Nomination d'un rapporteur;
- Audition de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

# Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

#### Mercredi 23 juin 1993

à 15 heures Salle de la Commission

- Audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France, sur le projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des Etablissements de crédit.
- Examen du projet de loi n° 356 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (M. Jean Arthuis, rapporteur).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

## Mercredi 23 juin 1993

à 9 heures Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :
- projet de loi n° 334 (1992-1993) portant modification de diverses dispositions pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen;